

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ANNÉE 2014 8° SÉANCE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2012:

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à la Salle André-Malraux, 2 allée Henri-Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point 1), Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER (du point 1 au 17 et du point 23 au 27), M. PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA (jusqu'au point n° 18), Birol BIYIK, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN (à partir du point n° 1), Insaf CHEBAANE, M. Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Stéphanie ALEXANDRE, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Charles KNOPFER (jusqu'à l'approbation du compte rendu inclu)

Elsa BARDEAUX a donné procuration à Maurice BELVA

Charles KNOPFER a donné procuration à Laurent DUTHEIL (du point 18 au 22 et 28 au 31)

Bénédicte BOUSSON-JANEAU a donné procuration à Guillaume POIRET

José GRACIA a donné procuration à Sylvie RICHETON

Mariam DOUMBIA a donné procuration à Julia MORO à partir du point 19

Mohamed Ben YAKHLEF a donné procuration à Marc THIBERVILLE

Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Christian JONCRET (jusqu'à l'approbation du compte rendu inclu)

Alexandre BOYER a donné procuration à Nathalie DINNER

Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Soazic DEBBACHE

Imen GUEDDA a donné procuration à Marema GAYE

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet

M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services

Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services

Mme Isabelle LEPERCO, Directeur Général Adjoint des Services

M. Vincent COLIN, Directeur Général Adjoint des Services

M. Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services

Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M**^{me} **Julia MORO** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE M^{ME} LE MAIRE

Mme le Maire

Depuis notre dernière assemblée, de nombreux évènements et initiatives sont intervenus au plan local comme sur les plans national et international. Beaucoup serait à dire. Je rappellerai quelques éléments.

Je souhaite d'abord rappeler que le tribunal administratif a validé les élections municipales le 23 octobre dernier. Messieurs GAUDIN et JOLY n'ayant pas accepté leur défaite entendent contester jusqu'au Conseil d'État. Tel est leur droit, mais notre détermination ne sera pas entamée et nous poursuivrons notre travail au service de tous les Villeneuvois.

Nous engagerons des projets combattus par l'extrême droite et la droite extrême, car porteurs d'une ville plus solidaire, plus dynamique, plus accueillante. Je pense notamment au projet de Médiathèque et de logement situés au cœur du centre-ville. Je m'apprête par ailleurs à signer avec le Préfet le contrat stratégique du Contrat de ville 2015-2020 qui serait une autre avancée significative, signature conditionnée par l'autorisation du Conseil municipal ce soir. En outre, nous venons d'apprendre que le quartier Nord était retenu dans le nouveau programme national de rénovation urbaine, ce qui ouvre des perspectives nouvelles à l'amélioration sensible des conditions d'existence de milliers de Villeneuvois.

Ces résultats procèdent du travail acharné mené depuis des années, d'une mobilisation citoyenne et d'un projet élaboré en concertation. La mobilisation devra être poursuivie pour que les moyens de l'État soient à la hauteur de nos ambitions. Ce ne serait que justice.

Je viens d'évoquer la question des moyens, question qui était au cœur du Congrès des maires de France auquel j'ai participé. La baisse drastique des dotations aux collectivités est non seulement injuste, car elle pénalise nos populations qui requièrent plus que jamais l'attention de politiques publiques de proximité, mais il s'agit en outre d'un contre sens économique qui sacrifie les capacités d'investissement des collectivités qui réalisent 75 % des investissements nationaux et dynamisent la création locale d'emplois. La présentation d'un vœu à ce sujet sera l'occasion d'y revenir.

J'ai participé depuis l'été dernier à de nombreuses réunions rassemblant des maires et élus de la Métropole afin de réécrire l'article de la Loi MAPAM qui concerne spécifiquement l'organisation de la Métropole du Grand Paris et je souhaitais vous en tenir informés. J'ai défendu spécifiquement la vision d'une métropole fondée sur des coopérations entre collectivités disposant de moyens et de compétences librement placées en commun. Avec 94 % des maires et élus de la métropole, j'ai voté une modification de la loi initiale du Gouvernement marquée par une recentralisation des pouvoirs et des compétences à la Métropole du Grand Paris au détriment des communes et intercommunalités. Cette loi initiale prévoit aussi la disparition des départements de la petite Couronne. Nous serons très attentifs aux éventuelles évolutions.

Les élus se prononcent pour une architecture à 3 niveaux (commune, territoire, métropole), pour un statut juridique et une autonomie fiscale et financière dévolus au territoire et à la Métropole qui sera créée au 1er janvier 2016.

Les élus réaffirment aussi la construction progressive de territoires par la volonté des communes qui tiennent compte des bassins de vie et des projets de territoires existants, y compris des contrats de développement territoriaux. Notamment pour cette raison, je défends l'inscription de l'avenir de Villeneuve dans l'intercommunalité du Grand Orly et d'Orly-Rungis-Seine-Amont en respectant notre histoire. Par ailleurs, nous continuons de contribuer à ces dynamiques. Ces éléments se retrouvent dans le CDIT soumis à notre signature dans les prochains mois.

Sur la base de cette modification, le Gouvernement déposera un nouveau texte début janvier au Parlement. Parallèlement, le travail se poursuit sur les périmètres des futurs territoires qui présentent un seuil minimum de 300 000 habitants au terme du Grand Paris et de 200 000 habitants dans la Grande Couronne. Un décret sera débattu à partir d'avril, et en juillet 2015 tous les périmètres seront arrêtés. L'enjeu essentiel pour moi est de faire que ce projet qui affectera la vie d'au moins 6,7 millions de personnes soit débattu et décidé le plus démocratiquement possible.

À quelques jours de Noël, j'ai participé à de nombreuses initiatives comme les journées de solidarité du Conseil général, le Téléthon, les différents Noëls pour les enfants qui témoignent de la générosité et de la solidarité de milliers de Villeneuvois. Dans une période de crise où le repli sur soi et l'individualisme peuvent produire des ravages, cela est très réconfortant. Je salue le travail de tous les acteurs de la solidarité, dont les centaines de bénévoles et militants associatifs.

Évoquant un instant les associations, je salue la création de l'association des commerçants de Villeneuve et je vous invite à participer à son marché de Noël les 19-20 et 21 décembre sur le Parking de l'Intermarché. Toutes ces dynamiques contribuent au bien-vivre ensemble.

Le vivre ensemble, le respect de chacun, le refus de l'intolérance et du racisme ont été au cœur de la Rencontre que j'ai organisée avec l'évêque de Créteil à l'occasion de la visite des représentants des différents cultes réunis autour d'une même table. Ils y ont pris l'engagement de coopérer, de favoriser la compréhension et le dialogue pour que la ville soit plus solidaire. Je rappelle également que, pour la 4^e année consécutive a été organisé, le 9 décembre dernier l'initiative symbolique de l'arbre de la Laïcité. Initiative qui s'est déroulée en coopération avec le Collège Jules Ferry en présence d'une centaine de collégiens qui ont travaillé et continueront de travailler sur la Laïcité. Je voudrais finir en rappelant que Villeneuve est messagère de la Paix et entend, plus que jamais, faire vivre la solidarité internationale et la solidarité avec les peuples en lutte pour leur liberté.

Aussi je me félicite de la venue du Président du Parti du Peuple pakistanais, le fils de Benazir BHUTO, Premier ministre de la Région du Cachemire que j'ai accueilli en Mairie et au théâtre en présence de plus de 500 personnes. Je veux remercier M. KHOKHAR qui a participé activement à cet évènement. Je viens d'apprendre l'attentat odieux perpétré par des talibans pakistanais dans une école qui a fait plus de 140 victimes. Avec beaucoup d'émotion, j'exprime tout mon soutien en ce moment si douloureux.

Enfin, je veux me féliciter de l'adoption par le Parlement d'une résolution invitant le Gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine. Ce vote historique est une victoire de tous les partisans d'une paix juste et durable en Palestine, en Israël, en France et dans le monde.

Je vous remercie.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Pas d'observation

Approbation du compte rendu analytique du conseil municipal en date du 29 septembre 2014

M. POIRET

J'ai été un peu surpris d'apprendre, page n° 10, je cite « les particules fines sont cancérigènes et elles sont partout ». Par ailleurs, j'ai pu lire sur internet que les « véhicules qui empruntent la Nationale 6 ne dégagent aucune particule cancérigène et pour évacuer la pollution il suffit d'ouvrir les fenêtres ». Je voudrais savoir s'il y a accord sur le fait que ces propos sont contradictoires.

Je pose la question, notamment à M. GAUDIN, de savoir pourquoi des propos qui ne sont pas les miens sont relayés. Je suis un peu gêné et un peu surpris. Je comprends qu'il y ait débat et qu'il n'y ait pas accord, mais j'aurais tendance à penser que naturellement que lorsque mes propos ont été déformés, vous ne les reprenez pas.

M. GAUDIN

Je ne peux que vous répondre que je n'ai pas fait le compte rendu.

M. POIRET

Je ne parle pas du compte rendu, car il correspond à ce que j'ai dit et maintiens. J'évoquais une information lue dans *Génération Villeneuve* et relayée sur votre site alors qu'elle est fausse a priori. J'accepte la dissension au sujet de mes propos, mais pas que soit répété l'inverse.

M. GAUDIN

Il faut vous adresser à *Génération Villeneuve* si vous avez des reproches à leur adresser. Il ne s'agit pas de mon site.

M. POIRET

Ces propos de *Génération Villeneuve* sont repris sur votre site. *Génération Villeneuve* peut se tromper et vous n'en êtes pas responsable, mais reprendre ses propos est plus problématique, car vous êtes alors responsable.

M. GAUDIN

Je vérifierai l'information, mais je n'ai pas souvenir d'avoir transmis cet article. Je voudrais savoir s'il s'agit du site *Agir pour Villeneuve*.

M. POIRET

« Les éléments soulevés dans le recours de Philippe GAUDIN », tel est le titre retenu par *Génération Villeneuve* et vous faites un lien dans *Agir pour Villeneuve* vers ce site en déclarant « voici les propos qui ont été tenus ». Je n'ai rien contre le renvoi vers un autre site, mais cela suppose votre accord avec le contenu de l'autre site qui contient des déformations de mes propos.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Dans mon intervention, page n° 13, il est écrit « par ailleurs au vu de l'importance des travaux, il n'est pas évident que les aides OPAH suffisent à couvrir la totalité des travaux ». J'évoquais les aides de l'ANAH et j'aurais souhaité que cela puisse être corrigé. Je tenais à dire également que je ne voterai pas avec le Groupe Villeneuve Saint George Sécurité, car j'aurais aimé vous informer que j'ai pris la décision de me séparer de ce groupe et de créer ma propre entité « Divers droite ».

Mme le Maire

La correction sera apportée.

M. JOLY

Bonsoir. J'ai oublié que le vote était requis et je souhaiterais avant apporter un élément de complément.

Chère Madame, chers collègues, je voudrais préciser la justification de mon retour. Vous aviez compris que j'étais absent, car je ne reconnaissais aucune légitimité à ce conseil municipal vu les évènements survenus entre les 2 tours de l'élection municipale. Aujourd'hui Madame, comme vous le dites, nous avons encore le droit de nous pourvoir en cassation devant le Conseil d'État, ce qui a été fait. Je rappellerai l'audition du tribunal administratif de Melun qui a considéré qu'il y avait 28 irrégularités sur 30 voix d'avance. Dès lors qu'une décision de justice nous a donné partiellement raison...

Mme le Maire

... ah non, non. Excusez-moi.

M. JOLY

... qui nous a donné partiellement raison au sujet de nos revendications. Je ne vous ai pas interrompu et la situation n'a pas changé, car nous avons passé 6 ans assis courtoisement autour de la table. Je souhaite que cette situation perdure pour la bienséance de cette assemblée. Si vous souhaitez effectivement changer les règles du jeu, mais ce n'est pas ce qui m'a semblé lire dans le règlement intérieur, on peut évidemment s'invectiver et pourrir tous les conseils municipaux, mais ce ne sera pas pour le bien des Villeneuvois. Je finirais donc mon propos.

28 voix ont été annulées et le Tribunal nous a donc donné partiellement raison et partiellement tort à vous, mais inversement ils nous ont donné partiellement tort et partiellement raison à vous. Je reviens au Conseil municipal comme suite à cette décision de justice, car je ne peux pas en faire fi. Ceci ayant été dit, étant donné que les voies de recours n'ont pas encore été sollicitées, en attendant donc la décision finale du Conseil d'État nous continuerons donc à ne pas prendre part au vote même si nous interviendrons dans le débat, si débat il y a. Je vous remercie d'ailleurs de nous avoir toujours laissés participer pendant les 6 derniers mois et de nous avoir laissés expliquer notre position de vote relativement au NPPV de temps à autre. Je remercie également les élus du Groupe qui ont assuré la présence ici, dans l'intérêt des Villeneuvois. J'explique ainsi mon vote.

Je tiendrais enfin Madame, un propos un peu plus politique. Évidemment, vous pouvez continuer à soutenir que M. FAÏSSE appartient à la droite extrême et il n'a pas besoin de moi pour le défendre. Mais il faut considérer ses réalisations à Villeneuve Saint George depuis 30 ans. Je doute que le propos ne soit pas outrancier. Lorsqu'à ce jour 2 voix nous séparent, ni vous ni moi ne sommes gagnants.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons nous respecter et travailler ensemble. Vous n'avez qu'une majorité de 2 voix à ce jour et quand bien même les élections auraient été gagnées avec une majorité de 10 voix ou même de 100 voix vous ne pouvez pas faire fi de 50 % de la population. Je voulais vous le dire et vous pouvez bien évidemment poursuivre dans une approche plus politique, tel est le jeu, d'invoquer et l'extrême droite et l'extrême gauche et ainsi de suite.

J'ai cité un nom tout à l'heure. Je suis particulièrement choqué que cette personne soit jetée à la vindicte populaire de la sorte par des assimilations un peu réductrices. Je vous remercie de m'avoir laissé parlé.

Mme le Maire.

Tout d'abord, je rappelle que le tribunal a validé les élections. Un point c'est tout. Concernant la question des 28 signatures qui ont été retirées, le public doit savoir que vos 2 groupes ont mis en cause les signatures de près de 130 électeurs qui auraient différé entre le 1^{er} et le 2^e tour.

Nous avons dû voir ces électeurs un par un et ils ont signé des attestations manuscrites au terme desquelles ils affirmaient que les votes et les signatures au 1^{er} et au 2^e tour étaient bien les leurs et faisant foi avec carte d'identité.

Le tribunal visiblement n'a pas pris en compte que nous avions relevé les signatures de presque toutes ces 130 personnes. Seules quelques-unes n'ont pas été vues ou bien n'ont pas signé, parce qu'elles n'en avaient pas l'intention. Néanmoins, nous avons dû accomplir ce travail assez fastidieux et aussi incroyable qu'il ait pu être, car les signatures de 130 Villeneuvois sont mises en doute.

J'ai maintenant tout à fait confiance que le Conseil d'État prendra en compte l'ensemble des attestations qui lui seront transmises même si quelques-unes resteront sans réponse.

M. THIBERVILLE

Je suis surpris d'entendre ce que M. JOLY vient de dire. J'ai compris que jusqu'à épuisement des voies de recours rien ne justifiait qu'il siège au Conseil municipal, alors qu'il avait fait le choix de ne pas y siéger puisqu'il ne reconnaissait pas la légitimité de l'élection qui s'est tenue. En effet, dès lors qu'un recours a été formé auprès du Conseil d'État, je m'interroge sur les raisons de sa présence ce soir.

Je m'interrogeais déjà sur les raisons qui justifiaient qu'il ne siège pas. Ces raisons ne sont comprises par personne y compris par les membres de son propre groupe, qui eux siégeaient, ou du moins ce qui reste de ce groupe, car je constate ce soir qu'il se délite un peu. Sans doute Dominique JOLY a-t-il ses exigences personnelles, mais elles n'ont rien à voir avec les échéances électorales à venir.

Mme le Maire

Je partage complètement les remarques de Marc THIBERVILLE. Maintenant que vous siégez, nous allons commencer par les affaires sérieuses.

M. JOLY

Je répète mon propos. Je ne peux pas faire fi d'une décision de justice dont je tiens compte. Cette décision nous a donné partiellement raison et ceci explique mon retour.

Mme le Maire

Mais vous pouvez faire fi des résultats d'une élection municipale ; c'est extraordinaire.

M. JOLY

En ce qui concerne Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, j'avais en effet une liste de rassemblement villeneuvois et je ne comprends pas en quoi il est problématique que dans une liste de rassemblement villeneuvois les uns et les autres aient en effet créé leur propre groupe. La pluralité et la démocratie s'appliquent dans leur plus belle expression.

Mme le Maire

Comme nous n'avons reçu la lettre de Mme MARIE DE FICQUELMONT qu'hier, soit moins de 48 heures avant cette séance, la question ne sera examinée que lors de la prochaine séance. Nous prenons acte évidemment de votre lettre.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre

Information sur la géothermie

M. HENRY

J'ai souhaité placer en préalable du Conseil municipal cette information qui n'est pas forcément un point délibérant, mais qui est bien une information sur le fonctionnement du syndicat de géothermie.

La géothermie est pilotée par le syndicat de Géothermie ou syndicat mixte de chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges qui a pour objet l'étude, la réalisation, l'installation et la production d'énergie thermique. La mise en œuvre de cette production est réalisée par la société concessionnaire DALKIA qui gère l'installation du puit géothermique, ainsi que des appareillages de cogénération, et le réseau de distribution. La géothermie est une opportunité de chauffage urbain propre vouée à étendre son réseau afin d'optimiser les installations au profit du maximum d'utilisateurs. Dans sa volonté de promouvoir cette énergie et de rechercher de nouveaux adhérents, le syndicat envisage un projet d'extension du syndicat avec la commune de Valenton.

Une étude de faisabilité indispensable a d'abord été réalisée. Puis la Commune de Valenton et le syndicat de Géothermie étant d'accord en vue du développement du projet vont lancer une étude juridique visant à définir les modifications les plus opportunes qui devront être appliquées aux institutions syndicales. Je souhaitais vous informer de cette démarche.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Mme le Maire

L'article L.2121-8 du Code général des Collectivités territoriales impose aux Communes de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Le projet de règlement intérieur proposé à l'approbation reprend l'ensemble des règles inscrites dans le précédent règlement intérieur ainsi que l'ensemble des prescriptions prévues par le Code général des collectivités territoriales encadrant le fonctionnement dudit conseil. À cette fin, un travail a été effectué.

Le nouveau règlement reprend celui du mandat et y ajoute :

- Les références légales concernant le déroulement du Conseil municipal à travers divers articles du CGCT y afférant.
- Les modalités de fonctionnement des commissions et Comités consultatifs qui sont obligatoires, mais ne figuraient pas dans le précédent règlement.
- Les modalités de déroulement des débats qui formalisent les règles non écrites qui régissaient jusqu'alors les séances de Conseil municipal.

Ce règlement n'a pas pour conséquence de modifier le fonctionnement du Conseil municipal. Il s'agit simplement de formaliser ce fonctionnement.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je souhaiterais faire deux petites remarques d'ordre matériel sur des erreurs constatées page 15 et 16 et une autre remarque porterait sur le fond.

À l'article 22 § 3, le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents au nombre de « ... » maximum. Je voudrais savoir s'il s'agit d'un oubli.

Mme le Maire

Je propose tout simplement de l'enlever.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

D'accord.

À l'article 23 § 3 portant sur les débats ordinaires, il est écrit que lorsqu'« un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21. » Pour ma part, il s'agirait de l'article 20 § 2 portant sur la police de l'Assemblée sachant que l'article 21 traite des fonctionnaires municipaux.

Mme le Maire

D'accord.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

J'aborde ensuite une question de fond au sujet de la constitution des groupes. Je suis évidemment intéressée, car je viens de prendre mon indépendance. Je note une nouveauté par rapport au règlement intérieur précédent l'article 34 prévoit désormais qu'un groupe doit réunir 4 conseillers municipaux pour pouvoir exister. Ceci signifie d'une part que le Groupe « Villeneuve-Saint-Georges sécurité » n'est plus un groupe, si je comprends bien, puisqu'il ne compte plus que 3 conseillers et d'autre part que je ne forme pas un groupe.

La création d'une condition numérique à la création d'un groupe ne me soucie pas. En revanche, je ne comprends pas l'article 36 qui porte sur l'espace d'expression des groupes élus. La Loi prévoit que les conseillers municipaux jouissent aussi de ce droit d'expression sans le limiter au groupe.

J'imagine qu'à 3 ou tout seul, il est permis d'avoir un encart d'écriture dans le bulletin municipal. Telle est la raison pour laquelle je m'abstiendrais dans l'hypothèse de l'absence de changement, en sachant que les autres dispositions ne me posent pas de problèmes. Je vous remercie.

Mme le Maire

Encore une fois, nous avons reçu votre lettre hier. Telle est la raison pour laquelle je vous demande d'en discuter, puisque tel est notre droit, lors de la prochaine séance.

De toute façon, constituer seul un groupe suppose d'avoir été seul membre et tête d'une liste, comme Monsieur JOLY l'était dans la précédente mandature. Comme tel n'est pas votre cas, je ne pense pas que vous puissiez former à l'avenir un groupe à vous seule. De nouveau, nous avons commencé à examiner la question, ce qui ne signifie pas que dans que le cadre de la tribune d'expression on ne procèdera pas au prorata du nombre d'élus dans chaque groupe. Votre expression personnelle pourra être considérée, mais au prorata du nombre d'élus dans cette assemblée.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

J'aurais souhaité dans l'idéal pouvoir constituer un groupe. En revanche, je n'acceptais pas l'impact que cela pouvait avoir au sujet de la liberté d'expression. J'aimerais que cette question soit revue à la prochaine séance.

Mme le Maire

Je le garde en conséquence.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je m'abstiendrais donc en attendant que cette réforme soit adoptée. Je vous remercie beaucoup.

Mme le Maire

Je vous ai tout de même indiqué comment les groupes seraient constitués. Je n'ai pas d'autres remarques au sujet du règlement intérieur.

M. GAUDIN

Au sujet des questions écrites et des vœux afférents, j'aimerais que soit précisée la procédure de manière plus claire. Si je comprends bien toute question, vœux, motion, et demande d'information complémentaire d'une action portée à l'ordre du jour doit être adressée au Maire au plus tard 48 heures avant la séance dudit conseil.

Je voudrais alors savoir si le vœu qui a été déposé sur les tables se rapporte aux questions de l'ordre du jour.

Mme le Maire

J'observe d'abord que le vœu a été déposé avec 48 heures d'avance.

M. GAUDIN

L'objectif est tout de même de pouvoir le communiquer afin que nous en ayons connaissance suffisamment tôt afin de pouvoir prendre part à une décision de vote en faveur ou de rejet. J'entends que le vœu est déposé au plus tard avant la séance dudit conseil et je ne dirais pas le contraire. Bien sûr, vous l'avez obtenu, mais il faut rechercher la formule qui permette de l'obtenir suffisamment tôt.

Un délai de 48 heures nous convient de manière à ne pas être mis devant le fait accompli et de devoir adopter une position alors que le vœu vient juste d'être découvert.

L'exemple donné n'est pas valide puisque ce vœu ne pose pas de problèmes. Mais des vœux un peu plus complexes demandent une recherche d'information pour laquelle le temps nous fait défaut et il serait bon que nous puissions les obtenir au moins 48 heures à l'avance. Cette disposition devrait être adoptée.

Mme le Maire

Nous avons simplement transposé par écrit ce qui était jusqu'à pratiqué présent sans amender le dispositif en quoi que ce soit. Jusqu'à présent il était permis à chaque groupe de pouvoir déposer les vœux jusqu'à 48 heures avant le Conseil municipal. Cependant, il est alors impossible de vous transmettre le vœu aussi avec 48 heures d'avance.

M. GAUDIN

C'est relativement regrettable, car nous étions disposés à voter le contenu de certains vœux pourvu qu'ils nous soient transmis à temps. Dans ces conditions, nous continuerons à ne pas participer au vote si la complexité du vœu et la brièveté du délai empêchent toute concertation.

Mme le Maire

Si j'avais pu empêcher que vous preniez ce prétexte systématiquement pour ne pas voter les vœux, je serais très intéressée. Il serait dommage que vous ne votiez pas ce vœu, car il remporte en effet l'adhésion de la quasi unanimité des Conseillers présents aux réunions de préfiguration du Grand Paris et il est regrettable que vous ne l'adoptiez pas.

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour, Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue, M. JOLY, Mme LAVOCAT et M. ESPINAR n'ayant pas pris part au vote,

approuve le projet de règlement intérieur.

2. <u>Désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des</u> établissements scolaires (collèges Jules Ferry, Brossolette et Roland Garros)

Mme RICHETON

Par délibérations datées du 22 mai et du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation au sein des conseils d'administration des établissements scolaires situés sur le territoire de la Commune.

3 représentants titulaires et 3 suppléants ont été désignés pour siéger au nom de la Commune au conseil d'administration du Collège Brossolette, tandis que 2 représentants titulaires et 2 suppléants étaient désignés au Conseil d'administration des collèges Jules Ferry et Roland Garros.

Or, une réforme portée par le décret n° 2014-12-36 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement réduit le nombre des représentants de la Commune siégeant au sein desdits conseils. Ainsi, au terme du nouvel article R. 421-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées ne comprend plus que 2 représentants de la Commune siégeant de l'établissement. Par dérogation à cette règle, le nouvel article R. 421-16 du Code de l'Éducation précise que dans les Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée le Conseil d'administration ne compte

Dès lors, il convient de procéder de nouveau à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces Conseils d'administration de chaque collège.

désormais qu'un seul représentant de la Commune siège de l'établissement.

S'il s'agit d'une désignation et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le 4^e alinéa dudit article issu de la Loi n° 2004-809 donne la possibilité au Conseil municipal de décider à l'unanimité au scrutin public.

À l'unanimité, il a donc été proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour le scrutin public afin de désigner les représentants de la Commune au sein des Conseils d'administration des Collèges BROSSOLETTE, Jules FERRY et Roland GARROS et d'élire les conseillers pour représenter la Commune au sein des C.A.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Assez surprise par cette proposition de vote, je souhaiterais exprimer une remarque. J'expliquerai la raison pour laquelle je ne prendrai pas part au vote au sujet de cette délibération.

Il est un principe de valeur constitutionnelle qui est le principe de la non-rétroactivité des lois et des règlements, au nom de la sécurité juridique. Ce principe postule que la loi ou le règlement nouveau ne s'appliquent pas à une situation acquise antérieurement et qu'elle entre en vigueur à compter de sa publication au journal officiel, sauf lorsque l'autorité décrétale ou le législateur ont décidé expressément sa rétroactivité.

Or nous nous fondons sur un décret adopté le 24 octobre 2014, qui est entré en vigueur le 3 novembre 2014 et l'autorité décrétale avait même prévu expressément d'en différer l'application.

Je me demande s'il s'agit de la véritable raison et pourquoi accepter de mettre fin à des mandats, alors qu'ils pourraient légalement perdurer, puisque le système d'application de loi est d'ordre public, jusqu'à la fin du mandat municipal. Je considère qu'à partir du moment où le principe est constitutionnel, il n'appartient pas à des élus locaux de modifier des dispositions d'ordre public et de prendre l'initiative de leur propre chef, et de faire rétroagir un décret alors que l'autorité décrétale a posé le système d'une application différée.

Selon moi, la délibération proposée prend un caractère de nature illégale et arbitraire. Il faut bien considérer que si les représentants ne veulent plus assumer leurs fonctions, car ils considèrent que la charge est beaucoup trop lourde ou que ces fonctions leur pèsent, alors ils devraient nous le dire et démissionner. Alors un nouveau vote sera adopté conformément au décret de novembre 2014.

Mme le Maire

Vous ne remettez pas en cause notre décision, mais le décret ou plutôt la Loi que vous nous présentez comme anticonstitutionnelle.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je remets en cause votre choix de l'appliquer rétroactivement.

Mme le Maire

Nous n'allons pas continuer à palabrer pendant des heures, mais nous allons appliquer ce décret évidemment pour les prochaines réunions du conseil d'administration.

Mme MARIE DE FICOUELMONT

Vous ne comprenez pas le système d'application de la Loi dans le temps. L'application du décret sera déférée au préfet.

Mme le Maire

Continuez si vous le souhaitez. Déférer est bien d'ailleurs la seule action à laquelle vous vous livrez en ce moment. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des collèges Brossolette, Jules Ferry et Roland Garros ;

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

elit les conseillers suivants pour représenter la commune au sein des conseils d'administration des collèges Brossolette, Jules Ferry et Roland Garros :

Représentants titulaires	Représentants suppléants		
Collège Brossolette			
O. Cheriguene	M. Khokhar		
I. Chebaane	B. Bousson Janeau		
Collège Jules Ferry			
G. Poiret	M. Doumbia		
Collège Roland Garros			
N. Ben Moussa	I. Guedda		

3. Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance

Mme le Maire

La ville a décidé d'élaborer une nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance, STSPD, stratégie inscrite dans le travail engagé depuis la fin de l'année 2012 avec la réalisation d'une enquête de victimation. Elle a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic local de sécurité en novembre 2013.

La STSPD est le document d'orientation qui prend en compte le diagnostic et propose des orientations et actions à mettre en œuvre ainsi qu'une gouvernance. Il vise à conduire les actions opérationnelles et ciblées selon un calendrier de réalisation et des critères d'évaluation et décline localement les orientations nationales pour favoriser la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes. Les membres du Conseil local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance, CLSPD, ont été renouvelés le 25 novembre afin de tenir compte de la nouvelle mandature de l'Assemblée municipale et la STSPD a été présentée. Institués par décret du 17 juillet 2002, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ont vocation à être le cadre de l'action concertée des différents acteurs. La STSPD vise à formaliser un nouvel engagement entre partenaires locaux de la prévention de la délinquance pour mieux vivre sur le territoire communal. Elle prend en compte les spécificités de notre ville. À l'issue de 3 ans, la stratégie sera évaluée. Elle comprend 3 parties :

- Les conclusions du diagnostic local de sécurité
- Les orientations qui en procèdent
- Les axes et les actions d'autre part.

Un pilote, fonctionnaire, élu ou responsable associatif, réunit le groupe de travail institué par la fiche « action » et assure la réalisation des projets et objectifs de la thématique concernée. Un comité restreint assure le suivi, l'organisation et décide des actions à prendre si besoin ou urgences.

Les actions sont déclinées en fiches qui reprennent les thématiques suivantes que je cite :

- Prévention du décrochage scolaire
- Accompagnement en matière d'insertion professionnelle
- Prévention et lutte contre les phénomènes de bande
- Prévention des conduites à risque
- Soutien et accompagnement des parents
- Accueil des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général
- Amélioration de dispositifs d'aide aux victimes
- Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes
- Sécurité au sein des réseaux de transport
- Prévention de la consommation d'alcool sur la voie publique
- Lutte contre les occupations illicites
- Lutte contre les nuisances et les dégradations dans le logement collectif
- Lutte contre l'insécurité générée au niveau des commerces
- Étude de disponibilité de dispositifs de prévention situationnelle.
- Renforcement de la collaboration entre Police nationale et Police municipale

La séance plénière du CLSPD dont la composition a été fixée par un arrêté du Maire du 20 novembre 2014 procèdera annuellement à une évaluation générale de la STSPD et proposera le cas échéant de nouvelles orientations. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la STSPD engagée pour 2014-2017 afin de m'autoriser à continuer l'action pour obtenir les signatures, contractualisations éventuelles et tout document afférant permettant la mise en œuvre de la STSPD.

M. MAILLOCHON

Je voudrais simplement savoir si un plan de recrutement de la police municipale était envisagé.

Mme le Maire

La police municipale doit être renforcée. Prochainement, un membre sera recruté. La police municipale ces dernières années s'est renforcée substantiellement. Elle compte actuellement 5 policiers municipaux (+1 à venir) et 6 ASVP. Par ailleurs, nous travaillons à un plan de formation.

M. JOLY

Vous me permettrez d'intervenir évidemment à propos de ce que j'appellerais notre sujet de prédilection qui intéresse prioritairement les Villeneuvois. Nous considérons en conséquence que ce plan est important. Succinctement, je vois beaucoup de prévention et constate que les crédits de la police municipale diminuent. Malheureusement, aucune nouvelle caméra n'a été installée depuis la dernière élection municipale. Il en résulte que je me contrains à voter le NPPV alors qu'en mon âme et conscience je serais plutôt enclin à ne pas le voter. C'est dur, c'est dur parfois...

Mme le Maire

On poursuit l'installation de la Vidéoprotection ; la 2^e phase est en cours...

M. JOLY

On aura une 2^e caméra pour Noël...

Mme le Maire

Vos propos ne sont absolument pas justifiés. Vous assumerez votre vote.

M. JOLY

Il a fallu 6 mois pour obtenir une 2^e caméra

Mme le Maire

Il ne s'agit pas d'une 2^e caméra, mais d'une 2^e phase. Si vous ne faites pas la différence...

M. JOLY

Il y a eu une 2^e caméra en ville?

Mme le Maire

Je ne trouve pas ça très drôle! Bien vous fasse si vous aimez rire de ce sujet M. JOLY.

M. JOLY

Je ne ris pas justement et je vous redis ce que je pense de la situation. Je pense que ce plan de lutte est inadapté à la situation dramatique qui caractérise notre ville. La défaillance de la sécurité dans notre ville est absolue. Je pense que la Municipalité n'a pas la volonté d'instituer une véritable police municipale telle qu'elle devrait exister.

Mme le Maire

Cela fera très plaisir à notre nouveau coordinateur de la sécurité et de la prévention de la délinquance qui se trouve dans la salle et qui a travaillé à cette stratégie. Les membres de la police municipale ne sont pas les seuls à travailler à cette question.

M. GAUDIN

Est-ce que vous pensez, Madame le Maire, que le recrutement d'un nouveau policier municipal vous permettra d'ouvrir sérieusement l'antenne de la police municipale dans le Vieux Villeneuve ?

Mme le Maire

J'ai demandé à ce que cette antenne soit au moins assurée à mi-temps tous les jours et elle est en place depuis novembre. Je demande à ce qu'un effort particulier soit consenti afin que cette antenne soit occupée tous les jours par des policiers. Est-ce qu'on peut voter ?

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve la Stratégie Territoriale de la Sécurité et Prévention de la Délinquance de Villeneuve Saint-Georges 2014-2017 (qui comprend le diagnostic, les orientations, les axes prioritaires et son plan d'actions ainsi que son règlement intérieur), ci annexée

autorise le Maire à poursuivre le travail engagé en vue de signer les contractualisations éventuelles et tout document y afférant en vue de mettre en œuvre la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014-2017

4. <u>Association des Jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges – Désignation des</u> représentants de la ville au Conseil d'administration

M. PILATTE

L'Assemblée générale de l'Association des jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges a approuvé le 19 octobre 2014 ses nouveaux statuts. L'article 5 précise que sont membres de droit un ou plusieurs représentants de la Ville en tant que propriétaires des parcelles utilisées par l'Association. Le Conseil municipal les désigne pour la durée du mandat municipal. L'article 11 complète l'article 5 en spécifiant qu'au moins un représentant de la ville siège au Conseil d'administration de l'association.

Considérant l'intérêt de la participation plus étroite à la vie de cette association qui gère plus de 17 ha, dont la Ville est propriétaire, il convient de désigner des représentants de la Commune au sein dudit conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'article L 212.1-21 du Code général des Collectivités territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le 4^e alinéa dudit article issu de la Loi n° 2004-809 offre la possibilité au Conseil municipal de décider à l'unanimité de procéder à un scrutin public. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider à l'unanimité d'adopter le scrutin public afin de désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration des jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges et de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants parmi les élus du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de cette association.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

J'aurais juste une brève remarque. J'aimerais qu'à l'avenir la liste des candidats nous soit communiquée à l'avance, si cela est techniquement possible. Cette remarque vaut pour les 2 délibérations votées aujourd'hui. La note de délibération nous avertirait avec 5 jours francs.

Mme le Maire

Comme cela n'est pas prévu par la Loi, la réponse est non. Puisque vous êtes très attentive à la Loi... voilà. On l'applique.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

décide d'adopter le scrutin public pour la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des Jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges.

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME s'étant abstenus M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

procède à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants parmi les élus du Conseil municipal pour siéger au conseil administration de l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve-Saint-Georges, comme suit :

- o Titulaires : Nathalie DINNER et Bénédicte BOUSSON JANEAU
- o Suppléants : Marc THIBERVILLE et Stéphanie ALEXANDRE

5. <u>Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société MTTP (École des</u> Poètes)

M. HENRY

Le point suivant porte sur la signature d'un protocole transactionnel avec une société qui œuvrait sur l'école des poètes. La société principale, EVERWOOD avait fait appel à des soustraitants pour réaliser des parties de travaux.

Parmi ces sous-traitants, la société MTTP a réalisé un certain nombre de travaux qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement par la Commune. Par requête au fonds enregistrée au greffe du tribunal administratif de Melun du 14 septembre 2013, la société MTPP a donc sollicité la condamnation de la commune à lui payer la somme de 119 602,75 euros. Le détail de la dépense vous est communiqué. La situation financière de MTTP étant compliquée, elle s'est rapprochée de la Commune pour trouver une solution à l'amiable au règlement de ce litige. Par un accord entre les 2 parties, ladite société renonce à l'instance devant le tribunal administratif de Melun. En contrepartie, elle sollicite une indemnité transactionnelle forfaitaire de 26 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord en vue d'un versement de cette transaction de 26 000 euros TTC et d'autoriser le Maire à autoriser ledit protocole.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je conçois que l'on veuille qu'une procédure soit réglée le plus rapidement. Mais dans le document que vous joignez à la note je me rends compte aussi que la Commune reconnaît une dette de plus de 15 000 euros et finalement je ne comprends pas pourquoi elle s'acquitterait d'une somme de 26 000 euros, soit plus de 10 000 euros en plus par rapport à la dette réelle. Je suis en désaccord avec le montant de l'indemnité allouée. Je vous remercie.

M. HENRY

C'est une négociation qui pourrait nous entraîner beaucoup plus loin. La négociation entre les 2 parties a aboutit à un accord sur un montant de 26 000 euros. Les chiffres vous sont communiqués dans le détail. On souhaite passer au Conseil municipal un règlement pour tout solde de 26 000 euros.

M. FAÏSSE

Je suis assez surpris en effet de la somme de 26 000 euros qui semble nettement inférieure au 119 602 euros demandé par la société MTTP. La ville semble faire une bonne affaire.

Mme le Maire

Il assez drôle de constater que M. FAÏSSE dit le contraire de Mme MARIE DE FICQUELMONT.

M. HENRY

Je pense que les 119 000 euros ont été réclamés pour toute œuvre qui aurait été terminée, mais a priori les processus ne sont pas allés à leur terme. Aussi cette somme a été négociée après estimation.

Mme le Maire

Dans un cas on n'a pas assez négocié et dans l'autre on a trop négocié. Je pense qu'il est bon pour la commune d'avoir négocié ainsi. Je passe au vote.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société MTTP ayant pour objet le renoncement de cette dernière à l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Melun en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 26 000 €TTC,

autorise le maire à signer ledit protocole

6. Modification des effectifs du personnel communal

M. JONCRET

Il vous est proposé d'acter différentes modifications, comme à l'habitude, des effectifs du personnel communal pour permettre entre autres le recrutement par voie de mutation et la transformation d'un certain nombre de postes.

Il convient de rappeler que ces modifications prendront donc effet au 1^{er} janvier ou au 1^{er} février comme vous l'avez indiqué dans les 2 tableaux sur le dossier.

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

GRADES	EFFECTIF	MODIFICATIONS		NOUVEL
	BUDGETAIRE			EFFECTIF
Rédacteur à temps complet	15	- 1		14
Attaché à temps complet	21		+ 1	22
Agent de maîtrise principal à temps complet	17	- 1		16
Technicien à temps complet	7	- 1		6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5		+ 1	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3		+ 1	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 14h00	1	- 1		0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	2		+ 1	3
Gardien de police municipale à temps complet	7	- 1		6
Brigadier à temps complet	2		+ 1	3
TOTAL	80	- 5	+ 5	80

décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2015, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE		CATIONS	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	58		+ 1	59
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	20		+ 1	21
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	282	- 1	+ 1	282
Agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	- 1		0
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	89	- 1		88
TOTAL	450	- 3	+ 3	450

7. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

M. JONCRET

Cette délibération vise à définir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Sont concernés les postes de coordinateur d'astreintes techniques, d'agents techniques polyvalents et d'agents techniques spécialisés. Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré et il convient d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dispositif. Ces dispositions ont été aussi actées à l'occasion d'une réunion du CTP avec les organisations syndicales et les élus.

Mme NIASME

J'ai une question à poser sur cette délibération. Les logements de fonction seraient attribués aux personnes sujettes à des astreintes. Sur les parties relatives aux agents techniques polyvalents qui s'occupent de la voirie et de la propreté, des voies routières, des espaces publics et des bâtiments, nous n'avons absolument pas de questions. En ce qui concerne les agents techniques spécialisés, les plombiers, maçons et serruriers, les logisticiens et ainsi de suite nous comprenons tout à fait qu'ils puissent être appelés à n'importe quelle heure et que leur présence sur le site soit nécessaire.

En revanche, nous nous interrogeons sur les coordinateurs d'astreinte technique. Nous sommes demandeurs de précisions à leur sujet et nous souhaiterions savoir à quelle nécessité leur astreinte répond. Deux nécessités sont ainsi définies : la « nécessité absolue de service » et « occupation précaire » et je pense que vous allez nous expliquer à quoi elles correspondent.

M. JONCRET

Il s'agit de coordonner l'ensemble des 3 services concernés, avec les compétences adéquates, coordination qui n'existait pas auparavant, dans les services du bâtiment, voies et routes spécialisées comme indiqué, serrureries, maçon, etc.

M. HENRY

Le coordinateur est d'astreinte avant de prendre la mission de coordination d'où la jouissance d'un logement par l'agent, car il est susceptible d'être d'astreintes comme tous ces agents.

Mme NIASME

Aujourd'hui avec cette prise de fonction et de coordination qui peut être faite en amont, il n'a pas forcément besoin d'un logement de fonction spécifique, s'il est déjà coordinateur. Cela correspond, si je comprends bien, à une mutation où il ne sera plus d'astreinte, mais jouira encore du logement de fonction.

M. HENRY

Je viens de vous dire le contraire. L'agent est d'astreinte et il reste d'astreinte, mais il prend en plus la mission de coordination.

Mme NIASME

Cela signifie donc qu'il cumule différentes fonctions... qui sont ?

M. HENRY

Les fonctions d'agent d'astreinte et d'agent responsable de coordination.

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué pour occupation précaire avec astreinte dans la commune de Villeneuve Saint Georges comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement		
Coordinateur astreintes techniques.	Coordination des services d'astreintes techniques (toutes voiries et bâtiments).		
Agent technique polyvalent : voirie propreté, voirie routière, espaces publics, bâtiments.	Capacité à intervenir en situation d'urgence sur des aspects techniques nécessitant une polyvalence dans les compétences techniques.		
Agent technique spécialisé: plombier, maçon, serrurier, logisticien, agent d'entretien des espaces verts, peintre, menuisier.	d'urgence sur des aspects techniques		

autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

8. Avenant marché public Fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain

Mme RICHETON

Ce point concerne un avenant au marché public de fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain qui a été conclu au 1^{er} juin 2004 avec la société CLEAR CHANEL France pour une durée de 10 ans. Ce marché permet à la Commune de disposer d'un mobilier urbain récent et de son entretien en contrepartie de l'exploitation par CLEAR CHANEL des espaces publicitaires associés à ce mobilier.

Compte tenu de la technicité de ce marché, un avenant de prolongation de 6 mois avait été passé en juin afin de finaliser le cahier des charges et lancer la procédure de mise en concurrence.

La procédure lancée en octobre a été déclarée sans suite du fait de l'absence de concurrence suffisante. Il est donc nécessaire de prolonger le marché en cours par un avenant d'un an afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de décider de passer un avenant n° 2 avec la société CLEAR CHANEL France domiciliée au 4, place des Ailes à Boulogne Billancourt, pour prolonger la durée du marché d'un an.

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide de passer un avenant n°2 avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE domiciliée au 4, place des ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, prolongeant la durée du marché d'un an.

autorise le Maire à signer ledit avenant.

9. Subventions exceptionnelles aux associations villeneuvoises

M. PILATTE

- Il est proposé de décider l'attribution de subventions exceptionnelles à un certain nombre d'associations villeneuvoises :
 - Tout d'abord les associations antillaises « La Grande Vigie » « Tropicana »,
 « CM98 », « Horizon Créole » et « Ava », associations qui participeront à
 l'animation de la Fête des vœux en janvier 2015. (500 €chacune)
 - o Ensuite l'association « Afropitch », nouvelle association villeneuvoise située sur le Plateau du Bois Matar organise des animations et notamment une sur le thème du Basket Ball le 17 août 2014 qui a rassemblé environ 150 jeunes. (900 €)
 - o L'association « UCA », l'union des commerçants et artisans qui organisera un marché de Noël du 19 au 21 décembre. (1000 €)
 - L'association VSG Football club qui encadre les jeunes du Plateau et de Triage qui nous sollicite afin de pouvoir acheter du matériel pour son activité footballistique. (500 €)

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide du versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 euros à l'association « Grande Vigie » ;
- 500 euros à l'association « CM98- comité marche du 23 mai 1998 » ;
- 500 euros à l'association « Tropikana »
- 500 euros à l'association « AVA- association villeneuvoise antillaise »
- 500 euros à l'association « Horizon Créole »
- 900 euros à l'association « Afropitch »
- 1000 euros à l'association « UCA- union des commerçants et des artisans »

Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice courant du budget communal

10. Acomptes sur subventions de fonctionnement 2015

M. PILATTE

Le vote du budget primitif 2015 ayant lieu après le 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de prévoir le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement à laquelle certaines associations pourront prétendre au titre de l'année 2015 afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

- L'association l'Accueil, pour une subvention de 20 000 euros.
- Le Comité des Œuvres sociales (COS), pour une subvention de 25 000 euros.
- L'association Asphalte, pour une subvention de 15 000 euros.

Par ailleurs, il est proposé de verser également un acompte leur permettant d'assurer leur fonctionnement aux organismes suivants :

- Le CCAS pour 295 000 euros.
- La mission locale pour 20 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal la décision d'attribution d'un acompte prévisionnel sur la subvention de fonctionnement de l'année 2015 aux associations ou organismes suivants :

- L'accueil, 20 000 euros
- Le COS, 25 000 euros
- Asphalte, 15 000 euros
- Le CCAS. 295 000 euros
- Les Missions locales, 20 000 euros

M. HENRY

Je voudrais juste préciser qu'il est évident que ce sont des associations et que tous ces versements auront lieu lorsque les documents de chaque association seront transmis à la Commune. C'est ce qui est légal.

Mme le Maire

Les acomptes relèvent des mêmes conditions que les versements des subventions.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide d'attribuer un acompte prévisionnel sur la subvention de fonctionnement de l'année 2015 aux associations ou organisme suivants :

- L'ACCUEIL :	20 000 €
- C.O.S.	25 000 €
- ASPHALTE	15 000 €
- C.C.A.S. :	295 000 €
- MISSION LOCALE :	20 000 €

11. <u>Approbation de la convention de garantie d'emprunt et attribution de subvention pour surcharge foncière au profit de Valophis Habitat et de réservation de logements au profit de la ville de Villeneuve-Saint-Georges.</u>

Mme DINNER

Le groupe Expansiel construira un programme de 113 logements sur le Plateau parmi lesquels 57 logements en accession et 56 en locatif social.

Comme à l'accoutumée, la Ville est sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt, dont le détail figure dans la délibération et l'Office Habitat sollicite également la Commune pour attribuer à l'opération une subvention pour surcharge foncière. En contrepartie, nous signons une convention de réservation pour 17 logements pour le contingent communal. Au premier tour, on aura 7 logements supplémentaires. Ce soir, il est demandé de statuer sur cette garantie et cette subvention.

M. GAUDIN

Effectivement à la Commission des finances j'avais posé quelques questions sur l'incidence de cette garantie d'emprunt et sur le montant accordé par la ville aux différentes garanties afin de savoir quelles seraient les incidences sur les prochains budgets. Je serais bien content d'avoir la réponse.

Mme le Maire

Vous avez la réponse dans le corps de la note de présentation.

M. GAUDIN

Ce n'est pas ce que j'avais tout à fait compris.

Mme le Maire

« En contrepartie de ces garanties, l'office habitat réserve à la Ville 11 logements au sein de cette opération, dont 8... »

M. GAUDIN

Si vous me permettez, Madame le Maire, j'arrive encore à lire. Ma question était de savoir si actuellement la Ville accorde sa garantie à hauteur de 69 millions d'euros sur le BP 2014 et une vingtaine de millions sera ajoutée lors des 2 délibérations à venir. Je voudrais savoir quelles sont les incidences sur le budget primitif 2015 sur l'annuité en capital et en intérêt.

Mme le Maire

L'incidence est nulle. L'emprunt est garanti. Il faut savoir que des garanties d'emprunt sont accordées à des bailleurs importants qui ne poseront pas de problèmes, parce qu'ils ont des moyens substantiels. En revanche, des contingents de logement sont obtenus ce qui est important compte tenu du nombre de demandeurs de logements dans notre ville.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

J'ai une question complémentaire. Je comprends qu'il existe une contrepartie étant donné qu'un contingent de logements a été accordé, mais je me posais la question de savoir si la ville sera vraiment en mesure de s'assurer de la viabilité financière de ces organismes. Certes, une garantie d'emprunt est apportée, mais véritablement si ces organismes ne sont pas en capacité financière de payer le montant des prêts, près de 20 millions d'euros alors la ville devra les assumer. Cela me gêne un peu. Ces remarques sont d'ailleurs valables pour les délibérations 11 et 12.

Par ailleurs, au sujet de la délibération n° 11, il est écrit dans la note de présentation que les 113 logements qui seront construits sur le Plateau participeront pour partie au relogement des habitants concernés par les opérations immobilières du centre-ville. Or le décret du 30 octobre 2014 vient tout juste d'autoriser les expropriations des personnes résidant en Centre-ville.

Outre que cet arrêté préfectoral pose un problème au regard de sa légalité par rapport à l'utilité publique puisqu'il s'agit de faire construire des logements à la place d'autres logements, il est observé que finalement l'opération est tout juste entamée. S'il s'agit d'attendre la construction de ces logements dans le Plateau pour transférer ceux qui seront tout juste expulsés dans les mois à venir, alors nous ne nous situons pas dans une bonne organisation du projet, mais je pose la question ouvertement de savoir où seront logées les personnes expulsées ou expropriées dans le Centre-Ville.

Mme le Maire

Il s'agit en fait d'un engagement de longue date. Depuis le début du PNRQAD, sous l'égide du Préfet, la CAF a versé 1 million pour cette opération. En contrepartie, cette opération permettait de reloger les personnes qui habitaient en centre-ville, et qui pouvaient être concernées par des démolitions ou des restructurations lourdes. Cela est mis en application.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Excusez-moi de reprendre la parole, mais la mise en application est très tardive et cela ne pourra pas présenter d'impact pour des personnes en cours d'expulsion.

Mme le Maire

Excusez-moi, mais personne ne se fait expulser.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

C'est ce qui est prévu dans l'arrêté préfectoral.

Mme le Maire

Non. Une D.U.P est passée.

Mme DINNER

Ce bailleur n'est pas le seul participant et il ne sera pas le seul à participer à ce relogement. Comme le disait justement Mme le Maire, il ne s'agit pas d'expulsions, et de toute façon tel n'est pas l'objet de la délibération de ce soir. Je vous rappelle que la CAF a versé 1 million par le concours d'autres bailleurs qui ont signé une charte du relogement pour reloger les familles à la fois qui souhaitent rester installées à Villeneuve et qui souhaitent s'installer à l'extérieur pour favoriser un rapprochement entre le travail et le domicile.

Juste pour rappel, Valophis est l'Office départemental du Val de Marne et je peux vous assurer que Valophis n'est pas en cessation de paiement ou en difficulté.

Mme le Maire

Une quarantaine de relogements a déjà été effectuée. Et l'on va poursuivre, sans expulsions. Il s'agit d'une offre supplémentaire.

Par 30 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 5 925 806 euros, souscrit par Valophis Habitat auprès de la Caes Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 1 439 665 €
- <u>Durée de la période de préfinancement</u> : 24 mois
- <u>Durée de la période d'amortissement</u> : 50 ans
- Index : Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u> : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Montant du prêt construction : 4 486 141 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%
- <u>Taux annuel de progressivité</u> : 0,50%
- <u>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</u> : en fonction de la variation du taux du livret A.

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 850 396 euros, souscrit par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 137 336 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u>: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Montant du prêt construction : 713 060 €
- <u>Durée de la période de préfinancement</u> : 24 mois

- <u>Durée de la période d'amortissement</u>: 40 ans
- Index : Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u>: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

dit que les garanties d'emprunts sont accordées jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

Il est précisé que la garantie s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible.

dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, Valophis Habitat s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 11 logements de l'opération, dont 8 seront en catégorie PLUS (2T2, 4T3, et 2T4) et 3 en catégorie PLAI (1T1, 1T4 et 1T5), pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

attribue à l'opération de construction de 56 logements locatifs sociaux réalisés par Valophis Habitat, une subvention pour surcharge foncière de 137 500€

La ville versera la subvention pour surcharge foncière en 5 annuités (1/5 de la subvention par an), à partir de la première demande de fonds émise expressément par le garanti.

dit qu'en contrepartie de la subvention indiquée ci-dessus, Valophis Habitat s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 6 logements supplémentaires à la ville, en catégorie PLUS (1T3, 4T4, 1T5), pour une durée de 20 ans.

dit qu'en complément des contreparties visées aux articles 4 et 6, Valophis Habitat s'engage à réserver, pour le premier tour de location, 7 logements supplémentaires de l'opération à la ville de Villeneuve-Saint-Georges, en catégorie PLUS (1T1, 1T2, 3T3, 2T4).

Au départ des locataires de ces logements, ceux-ci reviendront dans le contingent de Valophis Habitat.

prend acte que conformément aux accords négociés par la ville, 22 des 24 logements constituant le contingent communal, bénéficieront de loyers PLAI, au premier tour de leur mise en location.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

12. <u>Approbation de la garantie d'emprunt au profit du Logement Urbain (Batigère) et de réservation de logements au profit de la ville</u>

Mme DINNER

Le groupe AMETIS va engager au début de l'année 2015 la réalisation de près de 132 logements locatifs sociaux sur le Plateau et sollicite en conséquence la garantie d'emprunt de la Ville. En contrepartie, les conventions de réservation-logement à hauteur de 26 logements pour le contingent communal.

M. GAUDIN

Je vais reposer la même question. Si la garantie porte à peu près sur 12 millions d'euros, alors il existe forcément une inscription budgétaire. Je ne dis pas qu'il s'agit d'une dépense, mais d'une inscription budgétaire à 2014.

Mme le Maire

Vous êtes têtu.

M. GAUDIN

Non, il n'y a pas d'inscription budgétaire et je peux même me permettre de vous renvoyer à la page 74 de l'annexe du budget primitif de 2014. C'est un document officiel, me semble-t-il, et je vois au total général « annuités garanties au cours de l'exercice en intérêts : 1 495 656 euros et 61 centimes ». En capital, j'enregistre 3 063 280 euros et 61 centimes. Ça, c'est inscrit dans le budget ! Alors, ne me dites pas qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire !

Mme le Maire

On me confirme qu'il n'y a pas de crédits budgétaires à cet effet. Si vous voulez des précisions, je peux donner la parole à notre Directeur général adjoint en charge des finances.

M. GAUDIN

Ma question a pour fond de savoir quelle incidence les 20 millions supplémentaires de garanties auront pour cette inscription budgétaire. Je ne parle pas de dépenses.

M. MONTANTIN (DGA en charge des finances)

Ce sont des éléments qui nous sont communiqués en annexe budgétaire. Ce sont des obligations, mais aucun crédit budgétaire n'a été prévu dans ce budget. Il faut prendre en compte l'état de la dette propre et, là, il s'agit de la partie garantie pour information. Aucun crédit budgétaire n'est prévu pour les emprunts garantis.

M. GAUDIN

Je suis d'accord avec vous à ce propos. Je ne dis pas qu'il s'agit d'une dépense puisqu'il figure une inscription budgétaire. Là, on voit bien que 2 sommes sont marquées. Je viens de vous les lire. Ma question dès lors est de savoir si les 20 millions de garanties supplémentaires qui auront été accordées auront une incidence sur ces sommes-là.

M. MONTANTIN

Il n'y a pas d'incidence.

M. GAUDIN

Je n'insiste pas. On verra bien dans le budget 2015.

M. DUTHEIL

Où est le problème en fait ? Vous avez l'air de vous inquiéter pour ces questions de garantie et d'organismes. Nous savons tous que Valophis représente 40 000 logements en Île-de-France. C'est une filiale de la Caisse des Dépôts et cet élément de réponse devrait rassurer Mme MARIE DE FICQUELMONT par rapport à sa question. Se pose la question de savoir où est au fond le problème.

M. GAUDIN

Il y a déjà un problème sur le fond. Je n'ai pas eu le temps de le dire et je vais le dire. Je m'étonne que nous garantissions à 100 % le montant de l'emprunt de la société. Garantir les emprunts est le travail des banques et les collectivités territoriales n'ont pas à assurer le risque à 100 %. Dans cette affaire, le risque pour la banque et pour l'aménageur est nul. Le risque pour la collectivité est de 100 %. C'est une question de principe.

Certes, il y a un assouplissement étant donné qu'il s'agit de logements sociaux et un élargissement est accordé, mais il existe une jurisprudence en la matière et l'on estime dans ce cas que la quotité est limitée à 80 %. Se situer à 100 % n'a rien d'ilégal puisque les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Même si nous l'admettons la prudence prescrit de ne pas dépasser les 80 %. La Commune peut connaître un problème, et nous en avons connu un avec l'école des poètes n° 1, qui a laissé des traces. En outre, le BTP connaît des difficultés. L'office est certes une affaire sérieuse. Je ne mets pas en cause Valophis, mais je ne suis pas d'accord sur le principe.

J'ai une autre question que j'ai commencé à aborder sans avoir de réponse précise : j'ai entendu dire que nous verrions bien s'il n'y aura pas d'incidence sur le budget. Je ne partage pas cet avis-là, car même si ce n'est pas une dépense, et je ne veux pas que l'on me fasse dire qu'il y a une dépense puisque je ne l'ai pas dit. Il y a une inscription budgétaire. Je vous l'ai dit, ma question est de savoir si, alors que nous allons accorder 20 millions de plus, et alors que les garanties d'emprunts inscrites au budget sont déjà de l'ordre de 69 millions, nous allons donc en ajouter pratiquement 20 %. Ce n'est pas rien.

Je m'inquiète donc de savoir quelles en seront les conséquences au niveau des inscriptions budgétaires et du budget 2015.

Mme le Maire

Il faut bien nous entendre. Il n'y a pas d'inscriptions de crédits budgétaires, mais il y a une inscription de ces garanties d'emprunt en annexe. Si vous voulez jouer avec les mots, on peut toujours jouer avec les mots. Je vous dis qu'il n'y a pas de crédits budgétaires supplémentaires.

M. GAUDIN

On verra en 2015 ce qui sera inscrit et à ce moment-là, on reprendra la suite de la discussion.

Mme le Maire

Oui, c'est ça. Si vous voulez réformer le système bancaire, vous nous le dîtes. Je le demande depuis bien longtemps. Mais en tant que municipalité, nous sommes obligés de composer avec les institutions bancaires existantes. En tout cas, nous sommes attachés à pouvoir mettre en œuvre des projets de logement qui sont nécessaires à la population.

Par 30 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT avant voté contre,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 10 857 909 euros, souscrit par LE LOGEMENT URBAIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 5 840 597 euros
- <u>Durée de la période de préfinancement</u> : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- <u>Index</u>: Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u> : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (pdb)
- <u>Taux annuel de progressivité</u>: 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- Montant du prêt construction : 5 017 312 euros
- <u>Durée de la période de préfinancement</u> : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement :
- 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- <u>Index</u>: Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u> : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité: 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 1 450 127 euros, souscrit par LOGEMENT URBAIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre de l'acquisition foncière : 649 340 euros
- <u>Durée de la période de préfinancement</u> : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u>: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 points de base (pdb)
- <u>Taux annuel de progressivité</u>: 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- Montant du prêt construction : 800 787 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- <u>Durée de la période d'amortissement</u> : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- <u>Taux d'intérêt actuariel annuel</u>: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 points de base (pdb)
- <u>Taux annuel de progressivité</u>: 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

dit que les garanties d'emprunts sont accordées pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 60 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LE LOGEMENT URBAIN dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGEMENT URBAIN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, LE LOGEMENT URBAIN s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 26 logements de l'opération, dont 23 PLUS et 3 PLAI, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Mme le Maire

Je vous prie de m'excuser, mais je m'interroge sur l'utilité d'un groupe qui ne prend pas part au vote depuis le début de la mandature.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Ce choix fait aussi partie de la démocratie.

Mme le Maire

C'est un choix politique de ne pas s'intéresser aux affaires de la Ville et c'est comme cela que cela peut être interprété et je ne vois pas comment cela peut être interprété autrement.

13. Budget 2015 – ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

M. HENRY

Je vais essayer de vous parler du budget. Normalement, cela devrait intéresser des gens qui se font élire pour travailler pour la Commune.

L'ouverture de crédits primitifs d'investissements au crédit primitif 2015 est une démarche répétée chaque année, puisque vous savez qu'à Villeneuve Saint George nous votons le budget relativement tard afin d'avoir tous les éléments en main pour voter le budget, soit fin mars ou début avril. Pour que la ville puisse fonctionner en attendant, l'ouverture des budgets à hauteur de 25 % des investissements est autorisée de telle manière que l'on puisse fonctionner jusqu'au vote du budget. Il vous est proposé de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

dit que les crédits engagés seront :

- Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 830 000 € (acquisitions de matériel, acquisitions foncières et divers).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 460 000 €(Travaux d'entretien et grosses réparations sur le patrimoine bâti communal et sur la voirie).

14. Indemnité de conseil allouée au Trésorier principal

Mme CHEBBANE

Outre les fonctions de comptable assignataire, les comptables du trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions prévues par l'arrêt ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, mais aussi la gestion financière et l'analyse fiscale, financière, et de trésorerie, la gestion, etc. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu à un versement par la commune intéressée d'une indemnité dite indemnité de Conseil. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal sauf suppression ou modification pendant ladite période par une délibération spéciale dûment motivée.

Pour rappel, cette indemnité était fixée au taux de 100 % lors du précédent mandat. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur Gérard PALIX une indemnité de Conseil pour la durée de son affectation sur la commune et approuver le versement de celle-ci à un taux plein de 100 % calculé sur la moyenne des dépenses budgétaires totales des 3 derniers exercices clos. Il faut dire que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je voulais juste savoir si le mode de calcul est habituel, mais le montant de cette indemnité n'est pas communiqué. Je ne suis pas opposée au fait que soit attribuée une indemnité, au contraire, mais j'aimerais bien savoir de quel ordre est le montant de cette indemnité.

Mme le Maire

Ce montant sera communiqué plus tard si vous le souhaitez, mais comme évidemment l'exercice 2014 n'est pas terminé on ne peut pas vous le donner.

Mme MARIE DE FICOUELMONT

Mais afin d'obtenir un ordre de grandeur approximatif, j'aimerais connaître le montant du budget précédent.

Mme le Maire

Il vous sera répondu après le Conseil municipal, car nous ne l'avons pas de mémoire.

Je voudrais profiter de l'occasion pour vous informer que M. PALIX nous quitte. Il m'a présenté sa remplaçante. Je suis désolé de ne pas vous donner son nom que je vous communiquerai ultérieurement. Au nom du Conseil municipal, j'ai remercié M. PALIX pour ses années au service de notre commune.

M. HENRY

C'est pour cela que cette délibération est prise aujourd'hui ; nous devions la tenir au conseil suivant, ce qui nous aurait permis de solder l'année. Mais comme Monsieur PALIX nous quitte au début de l'année cette délibération est tenue aujourd'hui pour pouvoir calculer au plus tôt dans l'année et pouvoir lui verser au plus tôt ses indemnités.

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

attribue à Monsieur Gérard PALIX une indemnité de conseil, au taux de 100%, calculée annuellement sur les dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos et pour la durée de son affectation sur la commune.

approuve le versement de celle-ci à taux plein (100 %), calculée sur la moyenne des dépenses totales budgétaires des trois derniers exercices clos.

15. <u>Décision modificative n° 2 – Budget 2014</u>

M. HENRY

Une demande de décision modificative du budget est présentée. Il s'agit de modifications de fond sur des lignes budgétaires qui sont liées à des évènements nouveaux difficilement chiffrables lors de l'adoption du Budget primitif. Ainsi on ne savait pas forcément chiffrer les dépenses de personnel liées au rythme scolaire. Pour mémoire, des changements de ligne n'impliquent pas nécessairement de changement de budget, mais correspondent uniquement à un changement d'affectation de lignes. Les dépenses intègrent aussi les dotations et participations qui ont été attribuées par rapport au subventionnement de la réforme des collectivités. Cela porte comme vous le voyez sur la partie fonctionnement.

La section d'investissement qui forme le 2^e volet présente de la même manière des intégrations d'emprunts et d'immobilisations qui se montent à 6 235 000 euros alors que le total de recettes qui proviennent des emprunts et des subventions se monte au même niveau.

Mme le Maire

Simplement comme le dit Daniel HENRY des virements de crédits sont intervenus. Des recettes supplémentaires, en l'occurrence une participation de l'État sur le fonds d'amorçage-réforme des rythmes scolaires ont été affectées en dépenses aux charges de personnel pour la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit de 125 000 euros. Vous avez pu constater également qu'il y a eu un refinancement par la SFIL des emprunts « toxiques » de DEXIA.

M. JOLY

L'honnêteté prévaut toujours dans le budget et je m'en félicite, pour preuve j'avais dénoncé les emprunts toxiques et on les cite. Je ne sais pas en revanche quel organisme est la SFIL.

Mme le Maire

C'est une filiale de la Banque Postale.

M. JOLY

Si je comprends bien il a été contracté un emprunt auprès de la Banque Postale pour se désengager des emprunts toxiques de DEXIA. Expliquez-moi ce qui s'est passé. Ou bien non, c'est la Banque postale qui a repris DEXIA et ses emprunts.

Mme le Maire

C'est la Banque postale qui a repris les emprunts de DEXIA.

M. JOLY

Exactement. Je comprends que le refinancement signifie que la Banque Postale réduit ce qui est dû de l'emprunt ?

M. HENRY

Nous avons profité de l'occasion d'un emprunt de 2 millions d'euros pour renégocier des emprunts qui présentaient des taux variables et une dose limitée de toxique.

Ces emprunts ont été renégociés et un « package » complet a été passé à la Banque Postale. Dans ce cadre-là, la Banque Postale, effectivement, a repris ces emprunts et les a étalés autrement. Ces emprunts sont donc refinancés.

M. DUTHEIL

Si ces emprunts ne sont pas satisfaisants, vous pouvez peut-être me donner l'adresse d'une banque.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve la décision modificative budgétaire N° 2 du budget principal - exercice 2014 - chapitre par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, détaillé dans le document joint et arrêtée comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	125 000,00	125 000,00
	Investissement	6 235 000,00	6 235 000,00
TOTAL GENERAL		6 360 000,00	6 360 000,00

M. GAUDIN

Au mois de septembre, il a été décidé qu'il serait fait un point sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la Toussaint.

Est-ce que ce point a été fait ? S'il a été fait peut-être pouvez-vous nous en communiquer maintenant un bilan. Nous avons une inscription abonnement de 125 000 € Est-ce que vous pourriez nous communiquer un bilan sur le coût et le fonctionnement, car je pense que cette inscription ne couvre pas l'ensemble des frais engagés ?

Mme le Maire

Comme ce point n'est pas terminé, nous vous apporterons des éléments avant le prochain conseil.

16. Approbation des tarifs des droits de place des marchés forains

M. DAVIDÉ

Par délibération, en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le tarif des places de marché à compter du 1er octobre 2014. En effet, le traité de concession entre la Ville et la SEMACO, le concessionnaire des marchés forains de la Ville, prévoit une actualisation annuelle des tarifs des places de marchés.

Par application de la formule d'actualisation, de nouveaux tarifs sont applicables sur les marchés de la Ville à compter du 1er octobre 2014.

Cette augmentation de tarifs qui s'élève à 0,99 % par rapport au tarif 2013 doit être validée en commission des marchés forains. Comme suite à une erreur dans la composition de la commission réunie le 18 septembre 2014, une nouvelle réunion a eu lieu le 8 décembre 2014 au cours de laquelle les évolutions tarifaires ont été approuvées. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de fixer conformément au tableau ci-annexé les tarifs des droits de place sur les marchés de la Ville et de confirmer la date d'application.

M. GAUDIN

Je repose alors à nouveau la même question que la dernière fois et je demande quelle est la composition des marchés et quel est l'élu qui y siège. Je demande s'il y a eu désignation au niveau du Conseil municipal de cet élu.

Mme le Maire

La commission des Marchés forains s'est tenue avec Jean Pierre DAVIDÉ, Monsieur BENZIDOUNE, Monsieur ABOUZID et Monsieur BACHELAIN, ces 2 dernières personnes étant des représentantes des commerçants. Des membres de l'administration Samuel VANDERNOTH, responsable de la Police municipale et Nathalie WOOK étaient également présents. Les membres de la Commission sont désignés par arrêté.

M. GAUDIN

Madame, est-ce qu'il s'agit d'un arrêté du maire ou du Conseil municipal ?

Mme le Maire

C'est un arrêté du maire.

M. GAUDIN

... et par qui ont été désignés les commerçants ? Est-ce qu'il s'agit d'une association ou de volontaires ?

M. DAVIDÉ

Les commerçants sont des volontaires et c'est pour cela que nous n'en avons que 2 au lieu de 4. Les postes d'ailleurs restent ouverts.

M. GAUDIN

La composition de la Commission est-elle fixée par arrêté du Maire ou bien est-ce qu'un texte régit le fonctionnement de la Commission des marchés ?

Mme RANÇON MEYREL (responsable du secrétariat général et des affaires juridiques)

La composition de la Commission est fixée dans le cadre du contrat de la délégation de service public des marchés forains. Cette commission est composée de représentants de la commune, de représentants du délégataire, et de représentants des commerçants nommés par leurs pairs. Seuls 2 commerçants se sont présentés.

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME s'étant abstenus

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

fixe, conformément au tableau ci-annexé les tarifs des droits de place sur les marchés de la ville.

confirme la date d'application des nouveaux tarifs au 1er octobre 2014

17. Répartition de la subvention du CG94 aux associations

M. PILATTE

À cette période de l'année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de l'octroi de subventions qui résultent de la répartition des fonds attribués par le département du Val de Marne. Cette année le montant total est de 20 971 euros.

Les attributions que nous proposons sont présentées dans le tableau annexé que les élus ont pu consulter. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer au titre de l'exercice 2014 des subventions de fonctionnement figurant dans le tableau joint à la présente délibération. Les crédits correspondants étant ouverts aux articles 65 et 74.

Je vous propose de voter en 2 fois, puisque c'est ainsi que nous procédons habituellement. Le premier vote porte sur l'ensemble des associations sauf France-Palestine. Le 2^e vote porte sur France Palestine exclusivement également.

Pour l'ensemble des associations sauf « France Palestine » :

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

Pour l'association « France Palestine » :

Par 29 voix pour,

M KNOPFER, M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME avant voté contre,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

attribue au titre de l'exercice 2014, les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau joint à la présente délibération, les crédits correspondants étant ouverts à l'article 6574.

DAUP

Renouvellement Urbain

23. <u>Projet de requalification du centre-ville : Acquisition des parties des parcelles cadastrées AO 407 et 408 situées au 11/13 Avenue Carnot par la Ville</u>

M.KNOPFER

Je passe au point 23 qui porte sur l'acquisition par la Ville des parcelles AO 407 et 408 au 11 et 13 avenue Carnot de Villeneuve-Saint-Georges. Le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire dans le centre-ville est inscrit dans la Convention partenariale relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. L'ANRU participera au financement de cet équipement. L'assiette foncière envisagée pour le projet se situe Rue Boieldieu, Avenue CARNOT.

Des discussions amiables ont été engagées avec les différents propriétaires concernés. Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles sur lesquelles sont implantées des boxes. Aujourd'hui, il s'agit d'approuver le principe d'acquisition amiable des parties des parcelles privées situées Avenue Carnot.

La copropriété a confirmé son accord pour la cession à la ville au prix de 180 000 euros. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'acquisition d'une partie des parcelles AO 407 et 408, situées 11/13 avenue Carnot, d'une surface de 850 m², au prix de 180.000 €uros, hors frais afférents à la division des parcelles.

autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

Urbanisme

24. Révision du décret portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France

M. KNOPFER

La loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles dite loi MAPAM prévoit qu'au 31 décembre 2015, l'EPFIF se substitue aux autres établissements publics fonciers de la région Île-de-France

En conséquence, il convient de modifier le décret portant création des établissements publics ainsi que ses statuts. La ville de Villeneuve-Saint-Georges étant situé dans le périmètre de l'EPFIF, il est nécessaire de solliciter l'avis de son Conseil municipal.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Ce n'est pas une question. C'est une remarque. On nous demande notre avis à l'échelon local. On ne va pas s'opposer évidemment au vote d'une loi ou d'un décret, mais plus simplement il est question de réformer l'EPFIF et ses statuts.

Pour ma part, je m'abstiens au sujet de cette délibération parce que même si d'un côté on ne peut pas s'opposer au processus législatif, l'EPFIF est tout de même le bras droit d'un certain nombre d'expropriations. Vous ne pouvez pas me contredire à ce sujet puisque c'est clairement indiqué dans le projet de décret.

Puisque je défends la propriété privée, je m'abstiendrai. Je ne peux voter ni pour ni contre.

Mme le Maire

La question n'est pas là. Il s'agit seulement de la dissolution des programmes publics fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015.

Il y aura un seul établissement public foncier pour l'ensemble de la Région Île-de-France, établissement qui portait déjà ce nom d'établissement d'Île-de-France. Mais vous agissez comme vous le souhaitez.

Le Conseil municipal,

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le projet de décret modificatif du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France.

25. <u>Création du périmètre d'intervention foncière du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) dénommé « Pasteur »</u>

M.KNOPFER

Le secteur situé à proximité de la Rue Pasteur et de l'Avenue CARNOT et constituant un emplacement stratégique en Centre-Ville pourrait être restructuré et dynamisé. Il est actuellement composé d'équipements publics et de propriétés privées, notamment une ancienne salle de vente. Instituer un périmètre d'interventions du SAF 94 permet au syndicat d'action foncière d'acquérir à l'amiable les biens en fonction des opportunités et de l'accord des propriétaires. Il permet également d'opposer, si nécessaire, un sursis à statuer face à des demandes d'autorisation, de travaux ou de construction nouvelle. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du périmètre d'intervention foncière du SAF 94 sur le secteur dénommé Pasteur et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention y afférent.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

C'est une remarque. Je voterai contre cette délibération parce que dans beaucoup de copropriétés de Villeneuve-Saint-Georges je vois comment le SAF se comporte. Le SAF ne paie pas ses charges et laisse dépérir les copropriétés. Cela profite ensuite aux promoteurs immobiliers par le biais des expropriations. Je ne juge pas du tout opportun de laisser s'agrandir son périmètre d'action.

Mme le Maire

Ce sont tout de même de graves accusations que vous portez sur le SAF 94. Je m'en étonne profondément. Vos accusations sont notées.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Ce ne sont pas des accusations. C'est un constat.

Mme le Maire

C'est un constat accusateur.

Par 35 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le périmètre d'intervention foncière du SAF 94 dénommé « Pasteur » tel que défini sur le plan annexé à la délibération et concernant les parcelles suivantes : AI 1, AI 2, AI 3, AI 5, AI 554, AI 555, AO 227, AO 228, AO 229, AO 231, AO 239, AO 240, AO 241, AO 471, AO 472.

approuve la convention d'étude et d'action foncières (consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 22 rue de Balzac) et autorise le Maire à la signer ainsi que les actes y afférent.

approuve la création d'un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre.

dit que le SAF 94 pourra acquérir à l'amiable, ou par délégation du droit de préemption urbain, les propriétés concernées par le périmètre d'intervention foncière, en fonction des opportunités qui se présenteront. Dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, l'exercice du droit de préemption sera délégué au SAF 94 par arrêté municipal. Les acquisitions amiables seront sollicitées par délibération du Conseil municipal.

s'engage à verser au SAF 94, lorsque des procédures d'acquisition seront décidées, le montant de la participation communale, fixée à 10 % du prix des acquisitions.

s'engage à verser au SAF 94 la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage pendant toute la durée du portage, à savoir 50 % de ces charges.

autorise le Maire à mettre au point les conventions de portage foncier et de gestion à passer entre la commune et le SAF 94, qui seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil municipal.

26. <u>Accord sur la création d'un périmètre de protection modifié autour de la Tourelle</u> de Valenton

M. KNOPFER

Le pavillon dit de la Tourelle à Valenton est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ses abords sont protégés jusqu'à présent par un périmètre de 500 m dans lequel tous les projets de travaux sont soumis à l'Architecte des bâtiments de France. Aujourd'hui, à la demande de l'ABF, ce périmètre doit être modifié pour ne plus intégrer que des espaces bâtis et non bâtis situés en covisibilité de la TOURELLE. Ce nouveau périmètre sera soumis à enquête publique en même temps que la procédure de révision du PMU.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la modification du périmètre de protection de la Tourelle à Valenton.

M. GAUDIN

En effet, l'idée de réduire ce périmètre de 500 m autour de la Tourelle est tout à fait recevable, sauf que dans le cas présent, dans le schéma qui nous est donné le périmètre est effectivement réduit des 2 côtés, mais il est prolongé vers le sud. Je ne suis pas persuadé que cela soit opportun parce que faire rentrer ce secteur pavillonnaire dans le périmètre de protection est une contrainte supplémentaire qui pèsera sur les propriétés bâties et sur les propriétaires. Je ne vois pas l'intérêt de porter à plus de 500 m le périmètre de protection.

Mme le Maire

Il faut prendre en compte la visibilité ou la co-visibilité qui sont les critères des architectes des bâtiments de France. Vous pouvez contester ces critères, mais ce sont les siens. Avant il y avait un rayon de 500 m autour des tourelles qui ne prenait pas du tout en compte ce critère-là.

M. GAUDIN

C'est une contrainte au-delà des 500 m. Je ne suis donc pas sûr que cela soit réglementaire.

Mme le Maire

C'est un autre périmètre. La parole est à Guillaume POIRET puis à Mme MARIE DE FICQUELMONT.

M. POIRET

Je suis d'accord sur les idées de contrainte, cependant, la covisibilité en hiver est un argument qui est constamment retrouvé dans les jurisprudences qui donnent faveur à l'architecte des bâtiments de France en cas de refus de modification. Je pense que ce périmètre s'adapte à l'évolution de la jurisprudence. On peut effectivement le regretter, car cela pose un problème supplémentaire pour certains riverains, mais je pense qu'il n'y a pas le choix en termes de respect de la jurisprudence actuelle.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je veux juste faire une petite remarque. Je suis tout à fait favorable au fait que soient créés des périmètres de protection. Je suis très sensible à la question de la préservation du patrimoine architectural et du patrimoine historique. Justement, à la lecture de la note de présentation, j'ai compris que le nouveau périmètre bleu venait remplacer le périmètre rouge. Finalement, le périmètre de protection au nord est réduit pour l'étendre au sud et à l'ouest. J'aurais personnellement préféré qu'il soit maintenu quitte à être étendu au sud et à l'Ouest. Je vais donc m'abstenir sur cette question qui comporte des effets positifs et des effets négatifs.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME ayant voté contre

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

donne son accord sur la création d'un périmètre de protection modifié autour de la Tourelle de Valenton tel qu'il est annexé à la présente délibération.

précise que le périmètre de protection modifié sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique.

autorise le Maire à engager les démarches afférentes à la modification de ce périmètre.

dit que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture du Val-de-Marne pour l'exécution des mesures de publicité notamment ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

27. <u>Acquisition amiable d'un terrain sis au 123 chemin des Pêcheurs, démolition des</u> bâtis et demande de subventions

M. KNOPFER

Dans le cadre du projet de réhabilitation des berges de L'Yerre mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général du Val de Marne et le SIAGE, le propriétaire du bien situé au 123, chemin des Pêcheurs a sollicité la Ville en vue de la cession de son bien. Il s'agit d'un terrain de 301 m² comprenant un pavillon de 100 m² proposé au prix de 226 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'amiable de cette parcelle.

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 123 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 165, d'une superficie de 301 m², comportant un pavillon d'une surface de 100 m², au prix de 226 000 €.

autorise le Maire à signer les actes correspondants.

autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière.

sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 123 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.

sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Val-de-Marne.

autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.

18. <u>Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val-de-Marne pour la création d'un local associatif</u>

M. KHOKHAR

Une subvention a été sollicitée du Conseil général du Val de Marne pour la création d'un local associatif. Le Conseil général dispose de modulaires en bois pour lequel il recherche une utilisation à vocation sociale. Villeneuve-Saint-Georges a souhaité bénéficier à titre gracieux d'une structure de 90 m² afin de favoriser le développement d'activités à destination des habitants. Ce projet permettra de relancer le pôle de salle à destination des associations en lien avec le projet de relocalisation du centre social ASPHALTE. En effet ce modulaire sera installé sur le même site que celui qui accueillera le centre social et qui accueille déjà les salles FALBERT et PASTEUR constituant ainsi un pôle socioculturel dans le centre-ville.

La subvention du Conseil général permet de prendre en charge la totalité des coûts de démontage, déplacement et remontage de la structure estimés à 40 000 euros. La ville, étant donné son budget contraint, ne peut assumer davantage que les travaux de mise en place de fondations adaptées pour le raccordement et les aménagements intérieurs.

Je vous propose donc d'approuver ce projet de nouveau local associatif, de solliciter du Conseil général du Val de Marne et de tout autre partenaire potentiel le niveau le plus élevé possible de subventions et d'autoriser tous les maires à signer tous les documents en relation avec les demandes de subvention, et d'inscrire les dépenses et les recettes avenantes au budget considéré.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le projet de création d'un nouveau local associatif.

sollicite du Conseil général du Val-de-Marne, et de tout autre partenaire potentiel les subventions les plus élevées possibles en soutien de cette opération.

autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec les demandes de subventions.

19. Contrat de Ville : autorisation donnée au Maire de signer le cadre stratégique

Mme le Maire

La Ville de Villeneuve conduit depuis plusieurs années une politique volontaire de lutte contre les inégalités sur l'ensemble de son territoire. Elle avait signé en 2007 un CUCS avec les services de l'État, qui arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Aujourd'hui nous sommes inscrits dans le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville du « Contrat de ville » qui doit permettre de simplifier cette politique en réduisant le nombre de quartiers prioritaires, nouvelle dénomination qui remplace tous les anciens zonages, comme les Zones Urbaines Sensibles, zonage que nous connaissions pour le quartier Nord et le quartier du Bois Matar.

D'une durée de 6 ans, de 2014 à 2020, il est élaboré en concertation avec l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités et les associations et la Commune autour de 3 piliers qui seront déclinés au début 2015 en programme pluriannuel d'actions :

- La cohésion sociale : les actions visent à réduire la pauvreté et à tisser du lien social, et à renforcer la solidarité entre les générations
- Le cadre de vie et de renouvellement urbain : le but est d'améliorer de façon visible et concrète les conditions de vie quotidienne des habitants
- Le développement économique et l'emploi : l'État cherche à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et les autres territoires. Il faut favoriser la revitalisation économique des quartiers

Ces 3 piliers s'accompagnent de 3 thématiques transversales :

- La jeunesse
- La lutte contre les discriminations
- L'égalité hommes/femmes

Ce contrat donne une place prépondérante à la participation des habitants, et prévoit la mise en place de Conseils de citoyens dans chaque quartier prioritaire retenu qui suivront la réalisation et l'évaluation des actions. Il se donne pour objectif de concentrer les moyens de droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires.

La réforme repense, sur des bases nouvelles, la géographie des zones prioritaires en passant de 2 492 quartiers CUCS à 1 300 quartiers prioritaires. La concentration de populations à bas revenu est un critère dans lequel le bas revenu se défini comme le revenu correspondant à 60 % du revenu fiscal médian par unité de consommation, soit un montant de 12 800 euros pour l'Île-de-France. Le critère est appliqué à des carreaux de 200 m² et les quartiers prioritaires correspondent à des regroupements de carreaux ayant plus de 1 000 habitants et des ressources inférieures au seuil.

À Villeneuve-Saint-Georges, ces quartiers sont les quartiers Nord, Nord-les-Tours, Triage, Centre Ville et Plateau.

Le quartier Belleplace-Blandin n'a pas été retenu par l'État et a fait l'objet d'une demande de création d'un nouveau quartier prioritaire. À ce jour, la Commune n'a pas d'informations à ce sujet.

À ces quartiers s'ajoutent les « quartiers vécus » qui regroupent l'ensemble des équipements et infrastructures structures et politiques publiques bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires.

Les quartiers sortant de la géographie prioritaire peuvent être inscrits dans les contrats de ville comme des quartiers de veille. Ils bénéficieront d'une observation locale et d'une veille opérée par les acteurs du contrat et ils pourront émarger aux crédits de droit commun, mais ils ne pourront plus émarger aux crédits spécifiques de l'État liés à la politique de la Ville.

Je dois dire en marge de la note qui vous a été communiquée que lors des premières propositions nous avons argumenté pour qu'un plus grand nombre de populations soit pris en compte. Pour mémoire, la population aujourd'hui prise en compte dans le contrat de ville a été augmentée de plus de 36 %, or l'État avait une marge de 10 % supplémentaire. L'augmentation, au-delà de la marge, prouve donc la reconnaissance de la réalité de nos quartiers.

Le quartier de Belleplace-Blandin est la seule demande qui n'a pas été prise en compte.

Le Contrat de ville est un outil au service de la politique municipale pour accompagner les projets visant au développement des différents quartiers. Il doit permettre de mobiliser un maximum de partenaires, notamment sur le plan financier, pour que Villeneuve-Saint-Georges bénéficie réellement de la solidarité de ses partenaires pour ses habitants.

Jusqu'à présent, sans avoir encore apporté leur signature, le Conseil général et la Région Îlede-France soutiennent des projets, parce qu'ils sont inscrits en politique de la Ville. Les décisions prises pour ce contrat de ville étaient particulièrement importantes.

Je pourrais ajouter une annonce à ces informations concernant le NPNRU. Il a été annoncé ce matin officiellement qu'il dépendait de la géographie prioritaire de la Ville et cela explique qu'il était important que tout le quartier nord soit basculé en politique de la Ville. Or ce soir, il a été annoncé que notre projet était retenu par l'État au titre de ce dispositif et donc reconnu d'intérêt national.

M. GAUDIN

Nous avons bien sûr des remarques à faire à ce sujet. Ce document est effectivement important puisqu'il place les grands axes, les grandes lignes de réflexion et les grandes lignes de travail. Même si nous souhaiterions progresser plus vite, il faut commencer par là. Au sujet notamment des objectifs et piliers cela nous semble tout à fait raisonnable et aller dans le bon sens. Ce sont des grandes orientations; nous aurions aimé qu'elles soient un peu plus détaillées. Mais il faut certainement attendre un petit peu, ce qui peut se comprendre aussi. Nous sommes très intéressés pour suivre ce document de près.

Pour autant, nous estimons que ce document n'est pas finalisé. Il est en est ainsi du projet de territoire, page n° 3, de la présentation des quartiers, page n° 10 ou page 25 la Pologne, les quartiers vécus, la place des habitants page n° 26, la définition du cadre stratégique page n° 27, développement économique ou emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain page n° 29, la cohésion sociale, les thématiques transversales, les acteurs associatifs et la géographie prioritaire. Sur ce dernier thème, il a même été laissé une page blanche. Enfin, la présentation de la démarche est également en cours de finalisation.

Je veux bien prendre position sur ce projet. J'aimerais tout de même que le document soit un peu plus élaboré. La moitié des pages sont en cours de finalisation.

Mme le Maire

Il s'agit d'un très grand travail effectué par les services...

M. GAUDIN

... je n'en doute pas...

Mme le Maire

... qui vous a été envoyée 5 jours francs avant le Conseil Municipal et qui effectivement n'est pas au complet. Les services ont continué d'écrire les éléments qu'ils détenaient. Ce document sera à votre disposition dans les 2 ou 3 jours qui suivent et comprendra les compléments d'écriture. Rien ne change puisque l'essentiel y est.

M. GAUDIN

Vous m'excuserez, mais une page blanche n'est plus un complément d'écriture. Je prends un chapitre très important, le développement économique et l'emploi page n° 27. Au sujet des éléments de diagnostic, il figure seulement 2 lignes. Au sujet de l'état des lieux et de l'action, il figure seulement 3 lignes. Le sujet, des freins structurels est abordé : lesquels ? où ? comment ? il n'y a rien.

Vous voulez que l'on s'engage à ce sujet. Je veux bien et nous sommes prêts à le faire Madame... mais pas sur n'importe quoi!

Je vous propose, Madame de reporter ce point. Faites un Conseil à un moment qui vous convienne. Nous tenons à participer et à voter, mais avec des renseignements qui tiennent, pas à voter des feuilles blanches.

Mme le Maire

Un document plus avancé a été envoyé par mail aux présidents de groupe. Vous avez donc dû avoir le document.

M. GAUDIN

Oui Madame, je l'ai eu et je l'ai lu avec beaucoup d'attention.

Il y a encore 15 pages qui ne sont pas encore finalisées!

Je vous refais cette proposition, Madame. Nous souhaitons nous engager sur ça, mais nous ne voulons pas nous engager sur un document blanc.

Mme le Maire

On doit le voter maintenant, puisque ce contrat doit être signé avant le 23 décembre.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je rejoins tout à fait M. GAUDIN. Bien sûr, j'avais eu moins d'exemples à citer. Je crois qu'il a été assez exhaustif à ce sujet. Évidemment, si vous reprenez cette politique de la ville, il est vrai que le contrat de ville que vous proposez inscrit de nombreux projets auxquels nous sommes opposés. Il s'agit notamment des ZAC du Centre Ville et de la Pologne, de la Zone Nord, du Téléval... Bien sûr, je reprends l'argument de M. GAUDIN, car le contrat que vous présentez est un contrat non finalisé et pour ma part je ne donnerai pas un chèque en blanc.

Mme le Maire

La feuille blanche est la carte de la géographie prioritaire que je vous ai évoquée. Notre travail très poussé et nos arguments nous ont permis d'obtenir une géographie prioritaire plus importante qu'elle ne l'était au départ.

La carte stricto sensu n'est pas là, mais je vous en ai donné tous les éléments qui représentaient cette géographie prioritaire établie par thématique, retranscrite ensuite par quartier. Les éléments ne sont pas nouveaux par rapport à ceux que vous avez. Je pense qu'un énorme travail a été réalisé. Je dois dire aussi que j'ai demandé que l'on travaille le plus finement possible. Je pense que vous avez la grande majorité des textes pour vous prononcer sur ce contrat de ville.

M. GAUDIN

Nous sommes d'accord sur la majorité du document. Mais vous m'excuserez, il manque 20 pages, notamment sur le développement économique. Et vous me parlez de fiche quartier... Dans la nouvelle mouture, la page est blanche.

M. JOLY

Franchement, il n'y a pas d'aspects politiques. Quel est le problème dans ce que demande Monsieur GAUDIN ? Monsieur GAUDIN dit qu'il est prêt à le voter ; que le texte soumis au vote n'est pas finalisé. Il propose de le décaler au prochain conseil. Il propose même de faire un conseil exceptionnel. Est-ce qu'il y a un impératif de temps à voter ce soir ce document qui n'est pas finalisé ?

M. HENRY

Il y a un impératif de temps avant la fin de l'année.

Mme le Maire

Le document finalisé vous sera communiqué. Il est fait et il faut le temps de vous le transmettre.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME ayant voté contre, M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le cadre stratégique du Contrat de Ville.

autorise le Maire à signer cette convention cadre ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent.

20. <u>Signature de la convention « Accord cadre B » orange et de la convention de concession Sud'Eleg pour la réalisation de travaux sur la rue de Bellevue Prolongée.</u>

M. HENRY

La réalisation de l'élargissement de la rue de Bellevue prolongée est un sujet qui a déjà été évoqué.

Nous travaillons actuellement sur ce sujet. Nous avons prévu d'élargir à 4m le bout de la voie pour laisser passer les véhicules et notamment les véhicules de secours et de collecte des déchets.

Nous prévoyons, dans le cadre de cet élargissement de rue, de passer des fourreaux en vue d'enfouir des réseaux. Il est nécessaire de passer une convention de concession pour le service public sur la distribution d'énergie électrique avec le syndicat Sud Éleg qui intègre ces enfouissements et nous subventionne en partie.

Nous allons passer 2 conventions, tout d'abord une convention d'enfouissement pour les réseaux communication électrique et pour les réseaux électriques.

Ces 2 conventions permettront l'obtention de subventions et de recettes, calculées au prorata des travaux d'enfouissement. Il est proposé au conseil municipal de signer les 2 conventions, la convention d'accord-cadre B avec la société Orange et d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le syndicat Sud Éleg.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je trouve que le projet est intéressant, surtout à la consultation du document, notamment des graphiques, etc. Mais arrivé à la page du financement, on voit que la dépense générée par le projet est de plus de 343 000 euros, alors que les recettes seront de 43 000 euros. Je me dis que les recettes ne permettront pas de couvrir les dépenses. Je suis un peu dubitative quant au financement, dont j'imagine qu'il se fera aux frais du contribuable. Expliquez-moi cet aspectlà, s'il vous plaît ?

M. HENRY

Je vais vous l'expliquer rapidement, car ces questions ont déjà été traitées. Il s'agit là de conventions de subventionement pour récupérer au moins 43 000 euros, alors que le projet de financement était déjà intégré dans le cadre du budget et ce projet est strictement nécessaire puisque nous devons recréer une plateforme de retournement qui s'est effondrée et cela coûtera plus que 350 000 euros. Les camions-bennes de ramassage des ordures doivent avoir une plateforme de retournement dans une rue étroite. Je peux vous dire que faire une telle plateforme coûte plusieurs centaines de milliers d'euros.

Le problème n'est pas de savoir si les subventions couvriront, mais de déterminer si le projet est obligatoire à nos yeux, car effectivement il est d'un intérêt important. Ensuite, l'obtention des subventions est mise en délibération.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je suis étonnée que cela ne soit pas voté en même temps pour être sûr que nous obtenions l'argent adéquat pour pouvoir couvrir la dépense.

M. JOLY

Merci, je constate qu'il y a un appel puisqu'une réserve sénatoriale est utilisée, je ne doute pas un seul instant que notre député contribuera également, de par sa réserve parlementaire, à abonder généreusement cette ligne.

M. HENRY

Soit, on lui demandera... M. JOLY veut que l'on demande une réserve parlementaire et il ne prend pas part au vote. C'est tout de même dommage.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

autorise le maire à signer la convention « accord-cadre B » avec la société Anonyme Orange,

autorise le maire à signer la convention avec le Syndicat Sud'Eleg,

21. <u>Dénomination de voie privée</u>

M. HENRY

Des travaux sont engagés sur une parcelle située au 43 rue de Crosne. Cette parcelle a été découpée en lots. Une voie traverse ce lotissement et il est proposé de dénommer cette voie afin que le repérage dans le secteur soit plus facile. Il est proposé de la nommer « Allée de Crosne ».

Le Conseil municipal,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

décide de donner le nom « allée de Crosne » à la voie privée située sur la parcelle cadastrée AP 482.

prend acte que les accès et les sorties de cette voie nouvellement créée s'effectueront sur la rue de Crosne.

22. <u>Convention avec GRDF pour la mise en place de compteurs télérelevables dans les bâtiments communaux</u>

M. HENRY

Il est proposé de passer une convention avec GRDF pour mettre en place sur les bâtiments communaux des compteurs « Télérelève » permettant d'effectuer la relève à distance des consommations de gaz. Une subvention est octroyée pour l'installation de ces compteurs Télérelève. Un gain est enregistré, y compris pour GRDF. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

J'estime que le projet est tout à fait intéressant. J'aurais juste une remarque sur la convention en elle-même. Il est indiqué page n° 9 que « GRDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès de l'organisme compétent » en matière de protection de site historique et architectural. Personnellement, j'estime qu'il est adéquat d'imposer la protection des sites historiques et architecturaux, tout simplement, car les démarches administratives peuvent très bien être respectées, alors que les règles de protection en la matière sont ignorées. Il pourrait s'agir d'une négligence intégrée dans la convention. À mon sens, la convention pourrait être amendée dans ce sens.

M. HENRY

GRDF cherche à agir dans ce sens. Cela est conforme aux textes de loi. Il est bon d'aller dans ce sens.

Développement durable

28 <u>Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de Villeneuve-Saint-Georges</u>

M. DUTHEIL

Je vais procéder à la présentation des 2 points suivants. J'espère que Mme MARIE DE FICQUELMONT n'aura pas trop de questions à nous poser, car je ne suis pas toujours sûr de saisir le sens de ses questions. Je lui demande son indulgence par avance.

Un 3^e avenant au Contrat de concession du service public de l'eau potable est proposé. Depuis 20 ans, le Conseil municipal a délégué un contrat de concession de service public à la Lyonnaise des Eaux, mais le Conseil d'État a estimé que les contrats conclus avant février 1995 ne peuvent plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015. Or la Ville souhaite maintenir la concession avec la Lyonnaise, car le concessionnaire a réalisé des investissements conséquents qui seraient achevés en février prochain. Nous avons soumis au directeur départemental des finances publiques un dossier à cette fin. Évidemment, si un avenant ne vient pas confirmer la durée initiale du contrat, la Ville aurait à supporter seule le remboursement des sommes non échues. Le coût, dont j'ignore le montant, serait important. Il vous est donc demandé d'approuver cet avenant n° 3.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de Villeneuve-Saint-Georges confirmant la durée initiale du contrat.

29 <u>Approbation de la convention de reprise des gros de magasins (sorte 1.02) issus des collectes sélectives des ménages de Villeneuve-Saint-Georges</u>

M. DUTHEIL

Je vais aborder la question de l'approbation de la convention de reprise des « gros de magasin ». Je vais m'efforcer de développer ce terme technique, en allant dans le même sens.

Ces gros de magasin sont issus des collectes sélectives des ménages de notre ville dans le cadre du marché attribué à la société OTUS. La société Sita Île-de-France qui intervient en tant que sous-traitant de la société OTUS est chargée de la réception, la caractérisation, le tri et le conditionnement des emballages légers des papiers issus des collectes sélectives sur le territoire communal. La société est aussi chargée d'engager des repreneurs pour les matériaux triés. La SITA a proposé à la commune une convention de reprise des gros de magasin dans laquelle la société s'engage à valoriser lesdits déchets triés sur le site de la SITA Île-de-France à Limeil.

Cette convention avec SITA fixe un prix de commercialisation desdits matériaux et précise que les recettes sont reversées à la Commune. Le prix de reprise est garanti pour toute la durée du contrat au prix plancher de 10 euros la tonne. Ce prix peut être revalorisé.

Comme la convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2014, les stocks constitués le 1^{er} juillet 2014 n'ayant pas été commercialisés s'achèveront à la fin de l'année 2015.

Mme NIASME

Est-ce qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat ou d'une 1^{re} convention qui est passée avec cette structure ? Est-ce qu'il existait un dispositif auparavant ?

M. DUTHEIL

En tout cas, ce n'était pas indiqué dans la fiche. La réponse est donc négative. Sinon cela aurait été indiqué dans la fiche.

Mme NIASME

Au sujet du prix plancher je m'étonne qu'il soit fixé à 10 euros la tonne. Est-ce que vous savez à combien se rachète le prix de la tonne des gros de magasin en moyenne au plan national ?

M. DUTHEIL

Au plan national ou au plan départemental?

Mme NIASME

Au plan départemental. Je suis un peu étonnée du prix. Le prix plancher qui fixe le seuil minimum de reprise peut être revalorisé à la hausse et je voudrais savoir quels sont les critères de revalorisation, en l'occurrence, par rapport au prix moyen de rachat de la tonne de déchets...

M. DUTHEIL

Cela dépend du nombre de tonnes de déchets. Plus le tonnage est important et plus le prix peut être négocié.

Mme NIASME

Pour une fois que l'on a des recettes. Il s'agit de recettes et il pourrait être intéressant...

M. HENRY

Le contrat a été effectivement négocié avec OTUS. OTUS avait sous-traité à SITA la partie des gros de magasin qui sont souvent des emballages cartonnés et autres. Aujourd'hui, il nous garantit un prix minimum de rachat de ces emballages de 10 euros. Quoiqu'il arrive, les gros seront rachetés à 10 euros la tonne. En fonction des marchés et en fonction des possibilités qu'il y ait à les recéder, il sera possible de les revaloriser et de partager effectivement une marge qui sera supérieure à 10 euros. Mais, à ce jour, c'est le prix minimum qui nous est offert.

Mme NIASME

C'est formidable et je ne m'étalerai pas sur le sujet.

Mme le Maire

Je vois que vous avez un grand intérêt pour cette question.

Mme NIASME

En l'occurrence, ce n'est pas moi qui m'occupe de la partie Environnement, Mme ALTMAN. Par contre, cela ne répond pas totalement à ma question, M. HENRY. Vous avez fait simplement M. HENRY des circonvolutions et des périphrases autour du contenu de ces 3 lignes. C'est très bien, mais cela ne répond pas à la question. Ailleurs, le prix plancher peut être fixé en intercommunalité à un prix de zéro. Cela dépend des communes, je vous l'indique, au cas où vous l'auriez deviné...

M. DUTHEIL

Je n'ai pas dit que je n'allais pas vous le dire.

Mme NIASME

Qu'attendiez-vous ? Ce qui m'intéresse en réalité, c'est de savoir quel est le prix de rachat. Je pense que cela dépend notamment de la taille des communes, des tonnages, etc.

Quel est-il ? Est-ce que cette indication figure dans le contrat actuellement ? Il n'y a aucun prix de rachat alors qu'aujourd'hui tous les indicateurs montrent qu'il est en moyenne supérieure à 50 euros la tonne. C'est une simple question et je n'ai pas d'autres indications làdessus.

M. HENRY

Le problème est qu'aujourd'hui nous avons une garantie négociée à 10 euros minimum.

Mme NIASME

Pourquoi ne pas négocier ? En l'occurrence, c'est ce que je vous propose. Il s'agit de recettes.

M. HENRY

Madame, c'est l'offre qui nous a été faite suite à l'appel d'offres avec SITA. Vous prenez cela de manière très légère...

Mme NIASME

Absolument pas. Je vous propose de renégocier à la hausse et de fixer dans le contrat un prix de rachat à la tonne...

M. HENRY

... je vous ai donné le maximum d'informations que j'avais en ma possession.

M. DUTHEIL

Madame, on peut parler en restant calme et nous n'avons pas besoin de nous agresser, inutilement, en l'occurrence.

Mme le Maire

On vous donne les éléments en notre connaissance et nous n'allons pas inventer...

M. DUTHEIL

Est-ce que vous avez d'autres questions, Madame ?

Mme NIASME

Vous me donnez les éléments dont vous avez connaissance et comme tout à l'heure pour le contrat de ville vous me demandez de voter pour des éléments qui sont incomplets. C'est en l'occurrence ce que je vous signalais. C'est très bien et je vous remercie pour ce début d'informations.

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

M FAÏSSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme MARIE DE FICQUELMONT, Mme NIASME s'étant abstenus M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve le projet de convention de reprise des Gros de magasins (sorte 1.02) issus des collectes sélectives des ménages de Villeneuve-Saint-Georges.

autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Habitat

30 Approbation de l'avenant n°1 au Procès verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du collège Jules Ferry du 21 juin 1985

Nathalie DINNER

Il s'agit d'actualiser le procès-verbal de la mise à disposition des locaux communaux qui sont affectés au Collège Jules FERRY.

Ce procès-verbal date du 21 juin 1985. Il y a eu depuis des réunions. Nous vous proposons une nouvelle répartition, mieux adaptée pour le collège, des locaux communaux.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve l'avenant n° 1, réactualisant le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du collège Jules Ferry datant du 21 juin 1985

autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que les documents s'y afférent

31. <u>Approbation de la convention de partenariat entre la ville et la Chambre de Métiers</u> et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94)

M. DAVIDÉ

Le maintien et le développement de certaines entreprises artisanales et des emplois qu'elles génèrent constituent une priorité pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges. Au nombre de 545, ces entreprises constituent une spécificité du tissu économique villeneuvois. L'enjeu est d'autant plus important que ces entreprises nécessitent un accompagnement de qualité privilégiant la proximité, l'expertise et des réponses adéquates et réactives.

Conscient de ces enjeux la CMA 94 et la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaitent collaborer autour de 5 axes :

- Développer et renforcer la création d'entreprises artisanales
- Accompagner les entreprises artisanales en développement pour répondre aux mutations de leur environnement
- Améliorer l'environnement des entreprises, anticiper les évolutions de l'artisanat
- Favoriser le développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises artisanales
- Promouvoir et développer l'apprentissage

Il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat pluriannuel d'une durée de 3 ans. Chaque année, un plan d'action est défini par la Ville et la CMA 94.

Pour la 1^{re} année de la convention, les 2 parties proposent d'intervenir sur les actions suivantes :

- Accompagner la ville et les entreprises artisanales dans le projet de redynamisation du Centre-Ville.
- Accompagner les entreprises artisanales dans leur développement et favoriser la montée en compétence des chefs d'entreprise
- Accompagner les entreprises artisanales du secteur du bâtiment face aux mutations de leur environnement
- Accompagner les entreprises en développement pour répondre aux évolutions réglementaires en matière d'hygiène.
- Redynamiser les marchés forains de la ville.

En contrepartie, des actions menées par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges contribuera aux frais engendrés en versant une subvention à la CMA 94 d'un montant de 3 000 euros pour la durée d'application du plan d'action, c'est-à-dire 1 an.

De plus, pour chaque formation d'hygiène réalisée en entreprise la Commune devra participer à un financement de 220 euros, le reste étant à la charge de la CMA 94 dans la limite de 5 entreprises accompagnées dans l'année.

Une facture de clôture comprenant ces frais sera envoyée par la CMA 94 à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, soit une dépense maximale totale de 4 100 euros. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention pluriannuelle, le plan d'action proposé pour l'année 2014/2015 et de décider si la dépense pour l'année 2014/2015 est fixée pour la somme de 3 000 euros.

Mme NIASME

J'aurais aimé formuler une remarque assez courte. On votera favorablement, car il s'agit effectivement de mesures qui vont dans le bon sens. Ma position et mon avis sur l'entrepreneuriat sont déjà connus. Je pense que l'entrepreneuriat doit être particulièrement favorisé et qu'il s'agit d'améliorer notre condition au quotidien. Ce partenariat avec la Chambre des métiers est très positif.

En revanche, j'ai vu qu'un plan d'action prévoyait l'accompagnement de 10 entrepreneurs individuels et que, notamment, des plans de formation en hygiène étaient proposés.

Je me posais la question de savoir comment seraient choisis les centres de formation et de savoir comment la ville communiquerait auprès des entrepreneurs pour leur faire connaître ces dispositifs.

En l'occurrence, le plan d'action définit les actions réalisées au terme du plan d'action établi chaque année avec des objectifs. La ville de Villeneuve-Saint-Georges et la CMA s'accordent pour confier aux conseillers la mission de pilotage de l'action, mais je ne sais pas trop à qui elle sera attribuée.

Je pense que cela sera mis en œuvre au moment de la réalisation du projet. Je souhaiterais que l'on puisse y être associé, puisque les 2 partenaires se rencontreront pour réaliser un bilan et j'aimerais savoir si un suivi nous sera communiqué et si nous pourrons être associés à des éléments de suivi, ce qui nous intéresserait particulièrement, notamment au cours de cette réunion annuelle.

Mme le Maire

Pour répondre à toutes vos questions, la Chambre des métiers est responsable. La Chambre des métiers accompagne les entreprises artisanales.

M. DAVIDÉ

La chambre des métiers est déjà organisée dans ce sens-là et elle comprend un CFA.

Mme le Maire

La ville contribue aux frais qui sont engagés.

Mme NIASME

Je comprends que vous déléguez complètement l'action de développement économique à la CMA. Pourrons-nous être associés à la réunion annuelle de bilan ou bien est-ce que nous recevrons le bilan du partenariat avec la CMA.

Mme DINNER

Il est évident que nous ne déléguons pas, mais que nous travaillons en partenariat. Nousmêmes avec nos services nous disposons de très nombreux éléments. Un bilan sera évidemment rendu avec un comité de pilotage que la Chambre des métiers organisera et qui donnera lieu chaque année à une réunion des partenaires.

Mme le Maire

Et où les élus participeront.

Le Conseil municipal,

Par 36 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, n'ayant pas pris part au vote

approuve la convention pluriannuelle 2014/2017 ci-jointe, entre la Chambre de métiers du Val-de-Marne et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, autorise le Maire à signer la convention.

approuve le plan d'actions proposé pour l'année 2014/2015, annexé à la présente délibération.

dit que la dépense pour l'année 2014/2015 est fixée à la somme de 3000€ (TROIS MILLE EUROS), et sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Les dépenses relatives à l'action 4 (formations hygiènes) se feront dans une limite de 1100 euros pour une année (correspondant à 5 formations de 220 euros chacune).

32. <u>Transformation du bureau de poste de la division Leclerc en relais poste chez un commerçant</u>

M. DAVIDÉ

Le relais de poste installé chez un commerçant ou chez un artisan est une autre forme de présence postale. Il permet au client de la poste de bénéficier d'un autre lieu d'accueil et de prise en charge de certains de leurs besoins. Cette nouvelle formule de partenariat a été lancée en 2003 et a connu un développement rapide sur l'ensemble du territoire ; près de 600 relais poste ont ainsi été créés.

La municipalité a cherché depuis plusieurs années à sauvegarder les antennes de la Poste centrale dans les quartiers. Cependant, malgré ces interventions nombreuses de la Commune pour leur maintien, la direction de la Poste a engagé sa réforme à Villeneuve-Saint-Georges comme sur l'ensemble du territoire français en créant les relais poste.

Jugeant inéluctable la fermeture du Bureau de poste de la division Leclerc, il s'agit de permettre dans les meilleures conditions possible l'installation d'un relais poste. Sur le principe, la Poste choisit de donner un mandat à un commerçant ou à un artisan pour effectuer en son nom et pour son compte des prestations postales. Le partenariat est régi par une convention réciproque qui fixe le partenariat pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les produits et services proposés dans un relais de poste sont les suivants :

- Achat de timbres à usage courant
- Achat d'enveloppes et de prêt à poster
- Dépôt et retrait de lettres et de paquets, y compris les objets recommandés hors valeur déclarée.
- Contre remboursement
- Chronopost
- Objets en nombre et sous-contrat
- Services de proximité et contrats de réexpédition du courrier
- Garde du courrier
- Prêt à poster
- Services financiers
- Retraits d'espèce sur un compte limités à 150 euros par semaine.
- Comptabilité, suivi et la réassurance
- Formation du commerçant et animation quotidienne via le Bureau de poste d'attache

L'installation du relais de Poste n'exige aucun investissement ou aménagement spécifique de la part du commerçant ni coffre-fort ou lignes téléphoniques spécifiques.

Le commerçant ou l'artisan s'engage sur le respect de la confidentialité des opérations et le respect des règles postales et signe une déclaration d'engagement et de déontologie lors de l'ouverture du relais Poste. Il est rémunéré par la Poste pour l'ensemble des prestations qu'il assure.

Aussi la Poste a décidé de signer une convention de partenariat avec Mme Hélène de OLIVEIRA gérante du salon *Hélène Coiffure* situé 1, rue Marcel SEMBAT à Villeneuve-Saint-Georges. Elle est gérante de ces établissements depuis 1999 et présente sur le secteur depuis 1987. La commune doit se prononcer sur le principe de la création d'un relais poste à Villeneuve-Saint-Georges. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la création d'un relais poste commerçant au sein de l'entreprise *Hélène Coiffure* sise au 1, rue Marcel SEMBAT, Villeneuve-Saint-Georges

M. THIBERVILLE

Je regrette cette note de présentation présentée aujourd'hui au Conseil Municipal. Le relais Poste représente certes une autre forme de présence postale, mais cette autre forme de présence postale marque un recul des services de proximité dans nos quartiers qui en ont un bien besoin. Pour autre rappel, nous avons agi et interpellé la direction de la Poste à plusieurs reprises sans malheureusement être favorablement entendus au sujet de nos demandes. Aujourd'hui, nous sommes amenés à prendre acte sans qu'il y ait de vote à propos des délibérations.

Il serait tout de même curieux de voter à propos de décision qui ne nous appartient pas. C'est la Poste qui aujourd'hui met en place ce relais poste. Nous sommes informés, mais nous n'avons aucune possibilité d'infléchir cette décision. Le seul moyen de l'infléchir eût été de maintenir la présence du Bureau de Poste dans le quartier, mais nous savons que tel n'est pas le cas.

Nous ne pouvons pas nier cela. Je pense que cet épisode montre encore une fois la lente, mais sure dégradation de nos services publics dans nos villes et notamment dans les quartiers les plus populaires qui ont besoin de cette présence de services publics.

Aujourd'hui, le relais poste de la division Leclerc est concerné et il nous faut rester mobilisés pour défendre les autres bureaux de poste de notre ville. Je pense notamment au quartier Nord et des Graviers qui font ou ont fait l'objet à un moment donné de volonté de remise en cause.

Mme le Maire

Je partage l'avis de Marc THIBERVILLE. Personnellement, j'ai tenu personnellement à ce qu'un paragraphe rappelle tout ce qui a été fait, tout ce qui a pu être dit et exigé et qui malheureusement n'a pas permis d'éviter la fermeture de la poste annexe de la Division Leclerc. Il faut savoir aussi que le Bureau de Poste du Bois Matar est fermé également sans offrir d'alternatives pour l'heure. En tout cas tant dans les rencontres que j'ai pu faire que dans les demandes que j'ai pu formuler je n'ai pas entendu que des menaces portaient actuellement sur l'annexe.

Mme RICHETON

Il est tout de même constaté qu'ils sont souvent fermés du fait d'un problème d'effectifs. Vous qui habitez à côté vous vous en rendez compte.

M. JOLY

Je me permets de faire une remarque. J'ai bien entendu ce que vous disiez, chers collègues. Comme vous êtes en effet du Front de gauche, vous n'avez pas la majorité législative et je l'entends bien.

Cela étant dit la majorité de Gauche contrôle la Ville, la circonscription, le Conseil Général, la députation, la Présidence de la République, la Région. Vous nous avez dit lors des municipales qu'il y aurait plus de services publics avec une nouvelle majorité.

Or, vous nous dites maintenant que vous n'y arrivez pas. À quoi sert alors de cumuler tous les pouvoirs et d'être encore une fois une majorité, car les socialistes font partie de votre majorité? Vous avez tous les pouvoirs grâce à vos collègues socialistes... et à Villeneuve-Saint-Georges on ne conserve pas les services publics?

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Effectivement, j'estime regrettable que lors de cette délibération l'on en vienne à cette bouée de secours qui n'est pas satisfaisante. Pour ma part effectivement je pense que cette délibération sonne le glas des services publics de la Poste. J'estime effectivement qu'il est regrettable que la Ville n'ait pas su convaincre la Poste de maintenir l'antenne postale. J'espère qu'à l'avenir vous respecterez vos promesses en la matière et que les services postaux pourront être maintenus dans les quartiers.

Mme le Maire

J'estime que vous n'avez franchement aucun reproche à me faire, car je ne vous ai pas beaucoup vu dans les combats que j'ai menés pour les services publics et notamment celui de la Poste. Je me suis personnellement engagé avec mes collègues, particulièrement du Front de Gauche, et je me souviens avoir fait personnellement signer une pétition dans les quartiers. Après nous, constatons et actons une décision que nous avons constatée.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je m'inquiète aussi pour le coût du service postal au sein de Carnot et du devenir de la Poste principale à Carnot.

Le Conseil municipal,

Prend acte de la fermeture du bureau de poste de la division Leclerc sis 169 avenue de la division Leclerc à Villeneuve Saint Georges en date du 28 novembre 2014 et la création d'un Relais Poste Commerçant en date du 2 décembre 2014 au sein de l'entreprise « Hélène Coiffure » sis 1 rue Marcel Sembat à Villeneuve Saint Georges.

VŒUX

Finances locales

M. THIBERVILLE

Je vous présente le vœu sur les finances locales formulé comme suit :

« Considérant que le gouvernement met en œuvre une décision de réduction de 11 milliards d'euros de dotations progressivement aux collectivités territoriales dont les communes d'ici 2017,

Considérant que placées depuis de longues années devant la baisse de leurs dotations, les communes comme Villeneuve Saint Georges, par la voix de leurs Maires et de leurs conseils municipaux ont tout à la fois alerté les représentants de l'Etat d'une situation financière de plus en plus dégradée et multiplié les efforts pour équilibrer année après année leur budget comme la loi les y oblige contrairement à l'Etat,

Considérant que tous les indicateurs sont cependant aujourd'hui très préoccupants pour l'emploi public dans les services territoriaux et en particulier communaux, alors que leur fonctionnement délivrés aux habitants et garant de l'équité de l'accès des usagers à leurs droits,

Considérant que l'investissement public est générateur d'activité économique et pilier de l'aménagement du territoire local pour 70% en France, sont à court terme remis en cause dans leur qualité et dans leur ampleur,

Considérant la nécessité de répondre à des besoins nouveaux et des obligations impératives, appelle d'ores et déjà davantage de moyens financiers pour construire nos politiques publiques, pour donner un nouvel horizon à notre ville,

Considérant que c'est le cas dans les champs de la politique de l'enfance, de l'éducation et des activités périscolaires, de la jeunesse, de la cohésion sociale, de la lutte contre la précarité, du droit à la santé, ou encore de l'aménagement urbain et plus particulièrement de l'habitat et des déplacements,

Considérant que les associations d'élus de toutes sensibilités, en particulier l'Association des Maires de France (AMF), demandent au gouvernement de réviser cette décision,

Considérant que la baisse de la Dotation Globale de fonctionnement engagée, va représenter de 1.2 à 1,5 millions d'euros en moins pour la Ville de Villeneuve Saint Georges, ce qui correspond au coût d'une année de cantine pour les 3 000 enfants, au budget de fonctionnement de 2 crèches de 60 berceaux ou encore à 10 points de fiscalité en plus,

Considérant que le Conseil municipal de Villeneuve Saint Georges se refuse à user du levier de la fiscalité en 2014 qui pénaliserait à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges soutient les demandes et la motion de l'association des Maires de France, souhaite le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État et l'arrêt immédiat des transferts de charge et des mesures contraignantes, sources de dépense supplémentaire, demande la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociations pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Voilà donc le vœu qui vous est proposé.

M. JOLY

Bis repetita. Ce que je viens de dire à l'instant s'applique évidemment pour ce vœu.

M. POIRET

À propos du *Bis repetita*, je dois souligner un point : nous ne décidons pas de la situation économique de la France. Excusez-moi, mais il y a aussi un héritage des finances publiques qui est assez global. J'en suis navré. Il y a aussi des exigences européennes et je suis navré de vous le rappeler.

Un certain nombre de traités ont été ratifiés par le peuple et dans ce cadre collectivement et démocratiquement décidés et aujourd'hui il nous est demandé de respecter ce cadre. Je pense que nous sommes plusieurs au sein de l'Europe à demander et à estimer que l'austérité n'est pas nécessairement l'Alpha et l'Oméga d'une politique européenne.

Il n'en demeure pas moins que lorsque la France s'engage, et je pense qu'une personne comme vous assez patriote sait ce qu'est la voix de la France, elle respecte ce sur quoi elle s'est engagée.

Dans une certaine mesure, nous avons là tout de même une difficulté liée à un contexte économique qui n'est pas facile nationalement et internationalement auquel s'ajoute le contexte national des finances publiques dont nous héritons en partie, et sur lequel chacun est libre de se prononcer.

Nous savons quels sont les efforts demandés collectivement dans les 3 ou 4 années à venir. L'État a pris un engagement pour les 3 prochaines années sur une somme fixée, ce qui évite de rivaliser à qui fera le plus d'économies et que l'État propose chaque année des économies plus importantes aux collectivités. Je rappelle cependant aussi, et je tiens à le préciser, que Villeneuve-Saint-Georges via le fonds de solidarité, notamment de la Région Île-de-France, bénéficie d'une compensation partielle de ces baisses de dotation nationale, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Nous perdons certes de l'argent qui n'est pas compensé, mais la partie compensée nous semble tout de même importante, même s'il faut bien noter que la situation de notre ville sera effectivement difficile les prochaines années. On ne peut pas le nier. Cette situation est liée à un certain contexte sur lequel éventuellement on peut agir.

Je souhaiterais quand même bien appeler l'attention de chacun sur le fait que les baisses de dotations sont partiellement compensées par des hausses de dotations de fonds de solidarité. Cela me paraît important et je ne voudrais pas non plus que le tableau soit noirci.

L'autre point est qu'effectivement je crois que collectivement nous sommes aussi responsables de la gestion et nous prenons des responsabilités qui sont notamment de refuser d'augmenter les impôts. Toutes les collectivités ne prendront pas ces engagements. Je pense que cela me paraît assez important et que cela au moins peut nous être reconnu. Nous faisons preuve d'un sérieux en termes de gestion budgétaire. J'espère que cela nous sera rappelé lorsque nous examinerons le budget l'année prochaine. Bien évidemment, cela implique un certain nombre de sacrifices qui devront être consentis.

Ces sacrifices sont douloureux. Les collectivités territoriales gèrent un investissement extrêmement important qui participe de l'activité de notre pays.

Cependant, notre groupe reste assez réservé et souhaiterait un engagement global auprès de nos citoyens de non-augmentation des impôts pour l'année 2015, pour bien montrer que nous avons une vraie volonté en dépit de ce contexte difficile pour faire le maximum afin d'obtenir le plus de subventions possible, afin d'essayer de compenser, mais aussi de nous engager à avoir une gestion à peu près claire et très rigoureuse de nos finances publiques.

Une suspension de séance est accordée par Mme la Présidente à la demande de M. DUTHEIL.

M. POIRET

Comme le Groupe n'a pas pris position, je maintiens ce que j'ai dit à savoir que nous comprenons et sommes tout à fait conscients du fait que les collectivités territoriales sont extrêmement importantes. Les socialistes le partagent et beaucoup ont regretté, y comprit au sein de l'AMF et de collectivités cette baisse des dotations, car nous sommes les principaux investisseurs de ce pays et je crois que ce point est essentiel. Je dois souligner que nous n'augmenterons pas les impôts l'année prochaine. Cet engagement a été pris et il mérite d'être souligné, je le rappelle parce que ni le contexte local ni le contexte international ne sont favorables. Le Groupe sera tout à fait favorable à cette décision et le votera.

Le Conseil municipal

Par 35 voix pour,

M ESPINAR, Mme LAVOCAT, M JOLY, Mme MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote

soutient les demandes et la motion de l'AMF,

souhaite le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, et l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures contraignantes, sources de dépenses supplémentaires,

demande la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00